

Collection Environnement et Biodiversité

Numéro 5, Août 2020



**OCCUPATION DES ESPACES VERTS ET QUALITE DU
CADRE DE VIE DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON**

N'guessan Fidèle Arthur KOUAKOU

et Yao Rémi N'DAHOULE

Editions Resol-Tropiques

Mémoire de Master soutenu publiquement à l'Institut de Géographie Tropicale -
UFR Sciences de l'Homme et de la Société - Université Félix Houphouët-Boigny
(Côte d'Ivoire)

Impétrant : KOUAKOU N'guessan Fidèle Arthur

Date de soutenance : 14 Novembre 2018

Composition du Jury :

Président : LOBA Akou Don Franck Valéry, Maître de Conférences

Rapporteur : ALLA Della André, Maître de Conférences

Rapporteur : N'DAHOULE Yao Rémi, Maître-Assistant

Examineur : KAMBIRE Bébé, Maître-Assistant

Pour citer cette publication

KOUAKOU N'guessan Fidèle Arthur et N'DAHOULE Yao Rémi, 2020,
« Occupation des espaces verts et qualité du cadre de vie dans la commune de
Yopougon », Collection Environnement et Biodiversité, n° 5, Abidjan, Editions
Resol-Tropiques, 102p.

© Copyright GéoRESBIO - 2020

Le contenu de cette publication n'engage que le(s) auteur(s).

GéoRESBIO

Equipe Interdisciplinaire de Recherche en Environnement et Conservation de la Biodiversité

Institut de Géographie Tropicale

Université Félix Houphouët-Boigny

✉ info@georesbio.org

🌐 www.georesbio.org - Côte d'Ivoire

AVANT-PROPOS

Ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre de notre formation universitaire pour l'obtention du diplôme de Master de recherche en Géographie qui sanctionne la fin des études du second cycle universitaire. Les recherches ont porté sur le sujet « **Occupation des espaces verts et qualité du cadre de vie dans la commune de Yopougon** ». ». En effet, la commune de Yopougon renferme en son sein plusieurs ilots d'espaces verts. Ces lieux destinés à la récréation et à la détente des populations sont occupés par des activités génératrices de revenu et sont en état de dégradation. Il nous a donc paru important de connaître les raisons de cette occupation et dégradation de ces espaces qui participent à la bonne qualité du cadre de vie des populations abidjanaises en général et de celles de la commune de Yopougon en particulier.

Ce sujet se veut une contribution à une meilleure connaissance de la relation entre l'occupation des espaces verts et la qualité du cadre de vie.

La rédaction de ce travail n'a été facile. Au cours de la collecte des données, nous avons rencontré beaucoup de difficultés qui se situent à deux niveaux. Dans un premier temps, au niveau des services techniques de la mairie de Yopougon. Des rendez-vous ont plusieurs fois été ajournés du fait de l'indisponibilité de certains responsables. Mais également, il nous était difficile d'avoir la liste exacte du nombre d'espaces verts de la commune malgré l'existence d'un service dédié aux espaces verts. A cet effet, nous nous sommes contentés des informations reçues au ministère de la construction, du logement, de l'assainissement et de l'urbanisme. Dans un second temps, nous avons fait face non seulement à la perplexité des populations à cause de certains préjugés nés de la crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire mais également au refus de certains occupants des espaces verts de vouloir répondre à nos différentes questions.

Toutefois, l'ensemble de ce travail a été pour nous une meilleure expérience. Il nous a permis de nous familiariser avec le terrain et de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises et en même temps de démontrer notre capacité d'analyse et de synthèse face à un sujet de recherche.

RESUME

Les espaces verts sont une composante essentielle de l'habitat de l'homme car au-delà de leur qualité esthétique, ils sont des lieux de récréation et de détente pour les populations. La commune de Yopougon a bénéficié, dans les années 1970, d'un important programme d'aménagement de son espace, avec la construction de 24254 logements sociaux et économiques et de plusieurs îlots d'espaces verts. Aujourd'hui, le paysage des espaces verts dans la commune de Yopougon est bien loin de ce à quoi l'on est en droit de s'attend dans ce type de milieu. En effet, ces espaces qualifiés de « verts » y sont marqués par de nombreuses installations d'activités économiques informelles. Cette situation a, à coup sûr, un impact sur la qualité du cadre de vie, à savoir sur le mode de vie, le niveau de vie et le milieu de vie des populations. Cette recherche vise à analyser la transformation opérée dans l'occupation des espaces verts. Pour mener cette étude, des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1988, 1998 et 2014 réalisés par l'Institut National de la Statistique (INS), ainsi que des données issues du Bureau national d'études techniques et de développement (BNETD) des périodes 1975, 1979, 1984 et 1988 ont été utilisées. Ce travail a aussi bénéficié d'enquêtes menées auprès de divers acteurs impliqués dans l'occupation et la gestion des espaces verts. Cette recherche montre que 38,1 % des espaces verts de la commune sont occupés par les activités économiques informelles. Il existe deux types d'activités économiques informelles dans les espaces verts, notamment les activités de type alimentaire avec 58,1 % et les activités de type non-alimentaire qui représentent 41,9 %. Cette occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon a eu des effets sur la sécurité et la tranquillité des populations, ainsi que sur la fréquentation et l'état de préservation et de salubrité de ces espaces. Par ailleurs, il ressort des enquêtes effectuées qu'environ 51 % des populations riveraines déclarent vivre en insécurité relativement aux détournements de l'occupation des espaces verts ; quand, 47 % d'entre elles se plaignent de la gêne que leur causent les nuisances issues des activités qui s'y exercent. Cependant, il ressort que 52 % des populations se réjouissent de la forte attractivité de leur cadre de vie, relativement à la présence et à la fréquentation des espaces verts.

Mots-clés : Yopougon, aménagement, occupation, espace vert, cadre de vie, activité économique informelle.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
RESUME	2
TABLE DES MATIERES	3
CHAPITRE I : INTRODUCTION GENERALE	7
I.1. Contexte et compréhension du sujet	7
I.2 Délimitation du cadre de l'étude.....	8
I.3 Problématique.....	9
I.4 Objectifs de recherche	10
I.5 Hypothèses de recherche	10
I.6 Organisation du travail	11
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET ESPACE D'ETUDE	12
II.1. Cadre théorique.....	12
II.1.1. Définition des concepts clés.....	12
II.1.2. Théorie et modèles d'analyse	13
II.1.3 Intérêt de l'étude	14
II.2 Présentation de la zone d'étude	14
II.2.1 Situation géographique et administrative	14
II.2.2 Historique	14
II.2.3 Climat et relief.....	15
II.2.4 Sol et végétation.....	16
II.2.5 Population et Activités socio-économiques	17
CHAPITRE III : MATERIELS ET METHODES D'ANALYSES DES DONNEES.....	18

III.1. Techniques de collecte des données	18
III.1.1. Recherches bibliographique et documentaire	18
III.1.2 Variables d'analyse.....	19
III.1.3 Observation de terrain	20
III.1.4 Méthodes de l'échantillonnage.....	21
III.1.5. Enquête par interview	23
III.2. Traitement des données.....	24
III.2.1. Traitement Statistiques des données.....	24
III.2.2. Traitement cartographique	24
CHAPITRE IV : PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS	26
IV.1. Caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon.....	26
IV.1.1. Caractéristiques des espaces verts dans la commune de Yopougon.....	26
IV.1.2. Principales causes de l'occupation des espaces verts	30
IV.1.3. Caractéristiques des activités occupantes des espaces verts	34
Conclusion partielle	39
IV.2. Effets induits du mode d'occupation des espaces verts sur la qualité du cadre de vie.....	40
IV.2.1. Effets sur la sécurité.....	40
IV.2.3. Espaces verts : lieux de service et de consommation.....	49
Conclusion partielle	58
IV.2.4. Effets sur l'aménagement.....	58

IV.3. Conséquences sur la qualité du cadre de vie	64
IV.3.1. Conséquences sur le mode de vie.....	65
IV.3.2. Conséquences sur le niveau de vie.....	73
IV.3.3. Conséquences sur le milieu de vie	74
Conclusion partielle	76
CHAPITRE V : DISCUSSIONS DES PRINCIPAUX RESULTATS.....	77
V.1. Caractéristiques du mode d’occupation des espaces verts.....	77
V.2. Influence du mode d’occupation des espaces verts.....	77
V.3. Occupation des espaces verts et conséquences sur la qualité du cadre de vie	79
CONCLUSION GENERALE	80
REMERCIEMENTS.....	83
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	84
LISTE DES FIGURES.....	86
ANNEXE	89

SIGLES ET ABREVIATIONS

BNETD	:	Bureau d'Etudes Techniques et de Développement
DCGTX	:	Direction de Contrôle des grands Travaux
GFCI	:	Groupement Foncier de Côte d'Ivoire
IGT	:	Institut de Géographie Tropicale
INS	:	Institut National de la Statistique
INSPQ	:	Institut National de Santé Publique
IRD	:	Institut de Recherche pour le Développement
ONU Habitat	:	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SICOGI	:	Société Ivoirienne de Construction Immobilière
SOGEFIHA	:	Société de Gestion Foncière et de Financement de l'Habitat

CHAPITRE I : INTRODUCTION GENERALE

Ce chapitre situe d'abord le contexte et la compréhension du sujet, ensuite la délimitation du cadre de l'étude, la problématique, les objectifs et les hypothèses de l'étude. Enfin, il présente l'organisation du travail.

I.1. Contexte et compréhension du sujet

La conférence des Nations Unies en 1972 à Stockholm sur l'environnement a adopté un ensemble de principes pour une gestion rationnelle de l'environnement. Il était question de mettre la gestion de l'environnement au rang des préoccupations mondiales et de marquer le début d'un dialogue entre les pays développés et les pays en développement à propos du lien qui existe entre la croissance économique, la pollution et le bien-être des populations. A Rio de Janeiro en 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les Etats sont convenus que la protection de l'environnement et le développement social et économique étaient fondamentaux pour une croissance harmonieuse. A cette conférence, les Etats ont adopté le programme mondial intitulé Agenda 21 ou Plan d'Action 21 composé de 40 chapitres dont le chapitre 7 est dédié à la promotion d'un modèle viable d'établissements humains. L'objectif de ce chapitre consiste à améliorer, du point de vue social, économique et écologique, la qualité de ces établissements et les conditions de vie et de travail de tous, en particulier des pauvres des zones urbaines et rurales. Ce programme se composait également d'une déclaration qui fait avancer le concept de droit et de responsabilité des pays dans le domaine de l'environnement. En effet, cette déclaration révèle deux grandes préoccupations à savoir la dégradation de l'environnement et l'interdépendance entre la croissance économique à long terme et la nécessité d'une protection de l'environnement. Pour atteindre les objectifs visés par l'Agenda 21, les Etats ont décidé de l'appliquer localement et

d'intégrer une législation destinée à protéger leur environnement. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire a élaboré des textes juridiques pour la protection de son environnement à travers le code de l'environnement (Loi n °96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement).

En dépit de l'adoption de l'Agenda 21 et de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et du cadre de vie par l'Etat ivoirien, ONU-Habitat en 2012 estimait que la qualité de l'environnement et du cadre de vie de la ville d'Abidjan demeure une source d'inquiétude de la population tant au niveau de sa santé que de son bien-être. En effet, la ville d'Abidjan connaît de nos jours une croissance démographique forte. La population est passée de 3133608 habitants en 1998 à 4707404 habitants en 2014 soit un taux d'accroissement de 2,7 % (INS, 2014). Cette forte croissance démographique a favorisé la dégradation du cadre de vie particulièrement des espaces verts au profit de certaines activités humaines. La commune de Yopougon n'est pas en reste des problèmes relatifs aux espaces verts. Cette commune renferme en son sein des îlots d'espaces verts. Ces espaces verts qui constituent des lieux de récréation, de détente sont dans un état de dégradation et occupés par des activités génératrices de revenu. La connaissance des raisons de l'occupation et de l'état actuel des espaces verts dans la commune de Yopougon est donc primordiale. C'est dans ce contexte que cette étude a été élaborée afin d'améliorer le cadre de vie des populations abidjanaises en général et celles de Yopougon en particulier.

I.2 Délimitation du cadre de l'étude

L'espace soumis à cette étude est la commune de Yopougon. Yopougon est situé dans le district autonome d'Abidjan entre 5 °18' et 5 °24' de latitude nord et 4 °30' et 4 °90' de longitude ouest. Cet espace est bordé par la lagune Ebrié dans sa partie sud et entouré des communes d'Abobo, Attécoubé et Songon. L'espace

d'étude renferme également le parc national de Banco à sa limite avec la commune d'Abobo.

I.3 Problématique

La commune de Yopougon au cours de la période 1970-1980 a bénéficié de plusieurs programmes immobiliers avec 24 254 unités de logements (habitat économique moderne) soit 40 % des logements construits dans la ville d'Abidjan (ONU Habitat, 2012). Des unités de logement furent majoritairement construites par les sociétés de constructions immobilières de l'Etat ivoirien dont la Sicogi et la Sogefiha (Parenteau et *al*, 1992). Ces sociétés immobilières ont aménagé des espaces verts pour le bien-être des populations. Les espaces verts étaient beaucoup fréquentés en raison de la présence de verdure, d'aires de jeu et de repos. Mais de nos jours, on constate que la verdure, les aires de jeu et de repos n'y sont plus. La tranquillité qui prévalait également n'existe plus. On remarque l'installation de nouvelles formes d'occupation au sein des espaces verts. En effet, les espaces verts sont occupés par diverses activités économiques informelles telles que les restaurants les maquis, les artisans, etc. Ces activités économiques informelles ont considérablement dégradé les espaces verts. De même, elles produisent des nuisances à proximité des populations riveraines.

En dépit de leur dégradation, les espaces verts dans la commune de Yopougon ne cessent d'attirer du monde. Les populations qui les fréquentent proviennent des différentes communes de la ville d'Abidjan. Contrairement aux espaces verts occupés par les activités économiques informelles, les espaces verts inoccupés sont moins fréquentés par les populations.

De ces observations, il convient de s'interroger sur les raisons pour lesquelles les espaces verts dégradés attirent de plus en plus les populations. Comment donc expliquer que les espaces verts bien qu'étant dégradés attirent autant les

populations ? La réponse à cette question centrale suscite les questions subsidiaires suivantes:

- Quelles sont les caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon?
- Quels sont les effets de ce mode d'occupation sur la qualité du cadre de vie?
- Quelles sont les conséquences des effets de ce mode d'occupation sur la population, le développement et l'environnement?

I.4 Objectifs de recherche

L'objectif de ce travail se veut une contribution à une meilleure connaissance de la relation qui existe entre l'occupation des espaces verts et la qualité du cadre de vie. De manière spécifique, cette étude vise à :

- Présenter les caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon ;
- Etudier les effets de ce mode d'occupation sur la qualité du cadre de vie ;
- Déterminer les conséquences des effets de ce mode d'occupation sur la population, le développement et l'environnement.

I.5 Hypothèses de recherche

L'occupation des espaces verts par les activités économiques informelles conduit à une mauvaise qualité du cadre de vie. De manière spécifique, cette étude permettra de savoir d'abord si le mode d'occupation des espaces verts est caractérisé par une installation d'activités économiques informelles. Ensuite, sur la qualité du cadre de vie, les effets du mode d'occupation des espaces verts influencent la sécurité, la tranquillité, la salubrité des espaces verts mais

également assurent l'offre en services et en commerce. Enfin, les conséquences des effets de ce mode d'occupation entraînent la dégradation des espaces verts.

I.6 Organisation du travail

Ce mémoire est reparti en quatre points. Le premier point aborde les définitions des notions préliminaires relatives aux espaces verts et au cadre de vie. Ensuite une construction théorique sera proposée en vue de présenter l'objet de recherche. Le deuxième point propose une démarche intellectuelle et une approche de la recherche. Il sera question de présenter les méthodes de collecte et l'analyse des données. La troisième partie présentera les résultats de l'étude. Quant à la quatrième partie, elle s'effectuera de montrer les discussions.

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET ESPACE D'ETUDE

Le second chapitre de ce mémoire situe le terrain d'étude et décrit les caractéristiques des différents éléments de l'organisation de la commune de Yopougon. Il se consacre également à la définition des concepts clés abordés par cette étude.

II.1. Cadre théorique

II.1.1. Définition des concepts clés

II.1.1.1. Espace vert

La littérature parcourue s'accorde sur le fait qu'un espace vert est un espace public. En effet, La fabrique de la cité (2010), nous informe que dans les grandes métropoles européennes notamment Paris, Londres, Barcelone et Hambourg, 69 % des populations assimilent un espace public à un espace vert. A ce sujet, Brunon et al (2006), définissent l'espace vert comme un espace public urbain planté de végétaux, sans clôture et de forme indéterminée. De même, selon St-Arnaud (2008) un espace vert représente tout espace, quel que soit sa superficie, recouvert de végétation naturelle ou boisée. Dans la même lancée, Kassay (2010) défend que l'espace vert représente tout d'abord un lieu de rassemblement, de retrouvailles ou de passage, à l'usage de tous, un espace de vie collective. Il peut être public ou privé. Pour Azzouzi (2011), les espaces verts sont des espaces publics qui se distinguent par leurs aspects physiques (clôtures éventuelles, présence de nature...), par la multiplicité des fonctions qu'ils satisfont (lieu de plaisir, de détente, de loisir...). Ils occupent une place particulière dans l'imaginaire des citoyens.

II.1.1.2. Cadre de vie

Selon Jeanneaux (2006), le cadre de vie est un bien collectif mixte sous l'influence des pouvoirs publics. Il ajoute que le cadre de vie est composé de deux infrastructures : informationnelle et matérielle. Selon cet auteur, l'infrastructure matérielle est composée de biens économiques privés, de biens collectifs généralement fournis par la puissance publique locale et d'actifs naturels. L'infrastructure informationnelle consiste, quant à elle, à l'ensemble des règles qui s'appliquent sur les biens supports et régissent leurs usages. Abordant dans le même sens Colletis et *al* (2005), expliquaient que le cadre de vie est constitué de biens environnementaux localisés ; à savoir : des actifs et des ressources

Par ailleurs, pour Manusset et al (2007), la qualité de cadre de vie se révèle une notion à la fois objective et identifiable en relation avec la dimension naturelle de l'homme (ils énoncent alors comme exemples : le niveau de décibels pour la nuisance sonore, la concentration en éléments pathogènes pour la qualité de l'eau), et à la fois subjective en relation avec la dimension culturelle de l'homme (niveau scolaire atteint, origine géographique rurale/urbaine et :ou nationale, *etc.*) et distinguent ainsi le cadre de vie avéré du cadre de vie perçu.

II.1.2. Théorie et modèles d'analyse

Pour mieux comprendre le problème, il s'agit d'utiliser la théorie de localisation géographique qui désigne en premier lieu la position d'un objet sur la surface de la terre. L'application de la théorie de localisation est le fait qu'elle est considérée comme l'un des cadres théoriques le mieux adapté à toute étude géographique. En effet, comme le souligne Durand-Dastés (2006), la théorie de localisation est au cœur de l'analyse géographique. Dans ce contexte, la situation géographique est plus riche dans le but où elle définit la position d'un lieu ou objet par rapport à aux autres lieux de nature semblable. Ainsi, la théorie de la localisation a permis d'expliquer la distribution spatiale des espaces verts ainsi

que des activités humaines qui s'y trouvent. Plus spécifiquement, cette théorie a servi de faire un constat du nombre des espaces verts et d'apprécier la dégradation de ces espaces à l'ensemble de la commune Yopougon.

II.1.3 Intérêt de l'étude

La présente étude vise à analyser l'attraction des espaces verts par la population de la commune de Yopougon en dépit de leur caractère dégradant. Elle implique une mise en place d'une politique adéquate dans les projets de développement de ladite commune. Dans ce contexte, la question d'aménagement particulièrement d'aménagement des espaces consiste à œuvrer à la préservation des espaces verts. Cette dimension vise à un cadre de vie spatiale. Ce mémoire se veut une contribution à une meilleure connaissance de la relation qui existe entre l'occupation des espaces verts et la qualité du cadre de vie.

II.2 Présentation de la zone d'étude

II.2.1 Situation géographique et administrative

La présente étude a lieu dans la commune de Yopougon (5 °20'6.698"N et 4 °4'32.721"). Elle est située dans la partie ouest de la ville d'Abidjan. Cette commune est délimitée au nord par la commune d'Abobo, au sud par la lagune Ebrié, à l'ouest par la commune de Songon et à l'est par la commune d'Attécoubé. (Figure 1)

II.2.2 Historique

L'urbanisation de Yopougon a débuté au milieu des années soixante. Considérée d'abord comme une opération urbanistique devant permettre une croissance rationnelle de la ville d'Abidjan. En effet, l'extension officielle d'Abidjan sur le plateau du Banco permettait une extension de l'offre de

logement, autant destinée à une classe moyenne que le miracle ivoirien voyait en forte croissance qu'à des populations plus modestes à qui étaient proposés, sous le contrôle de l'État et sous certaines conditions, des logements économiques. Ainsi, c'est au cours de la période 1970 à 1980 que l'on assiste à de grands travaux d'aménagement de l'espace urbain et particulièrement des grandes opérations immobilières des sociétés publiques. Ces grandes opérations se réalisent surtout dans les quartiers périphériques d'Abobo, de Williamsville, de Riviéra, de Port-Bouet et surtout de Yopougon. Plus de 40 000 logements économiques seront construits au cours de cette période, essentiellement dans les nouveaux quartiers périphériques.

Yopougon se voit ériger en collectivité territoriale en 1980 par la loi n °78-07 du 09 Janvier 1978 portant création des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire et organisée par la loi n °80 -61182 du 17 Octobre 1980.

II.2.3 Climat et relief

Le climat de la commune de Yopougon s'imbrique à celui de la ville d'Abidjan. En effet, elle appartient au climat de transition ou Attiéen. Quatre saisons composent son cycle pluviométrique annuel à savoir une grande et une petite saison de pluies respectivement de mai à juillet et d'octobre à novembre et une grande et une petite saison sèche respectivement de décembre à avril et d'août à septembre. La pluviométrie moyenne annuelle y varie de 1500 à 2000 mm de pluie. La commune de Yopougon est relativement dominée par un relief de plateaux.

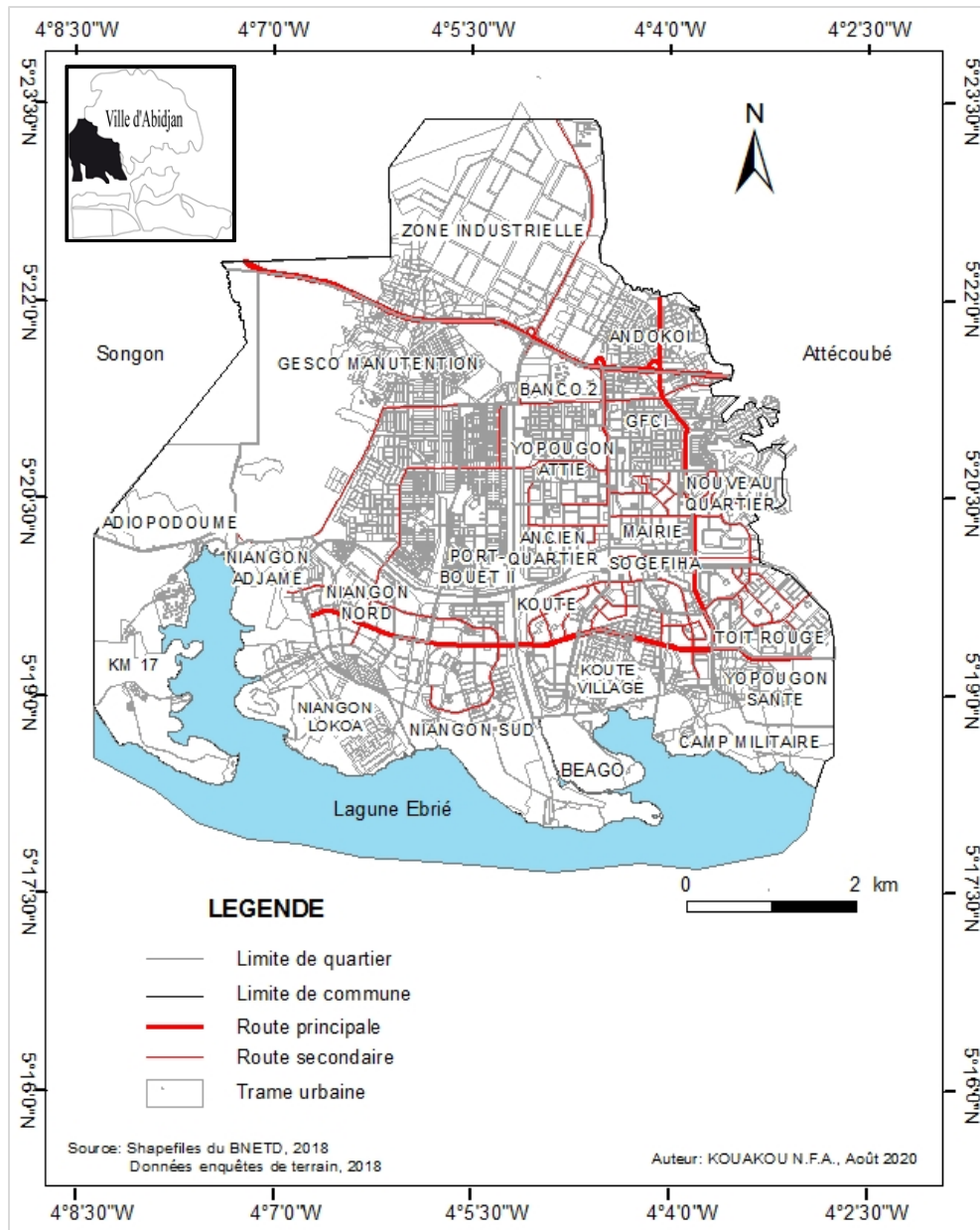


Figure 1: Localisation de la zone d'étude

II.2.4 Sol et végétation

La commune de Yopougon apparaît comme une zone d'aménagement urbain essentiellement composée de constructions en parpaing de ciment dans un environnement sans grande végétation. La commune de Yopougon repose sur un sol qui est issu des formations sédimentaires, de type ferrallitique. Ces formations sédimentaires présentent une texture argilo-sableuse.

II.2.5 Population et activités socio-économiques

La commune de Yopougon est estimée à près de 1 071 542 habitants avec une superficie de 127,44 km² soit une densité de 8 408 hbt/km² (INS-RGPH, 2014). Elle est caractérisée par une forte présence d'activités économiques informelles. Elle représente également un centre important d'activités économiques car elle dispose de la plus grande zone industrielle de la ville d'Abidjan.

CHAPITRE III : MATERIELS ET METHODES D'ANALYSES DES DONNEES

Un travail de recherche nécessite la mise en place d'une démarche méthodologique qui permettra la collecte de l'information. Cette démarche conduit nécessairement à l'identification des variables d'étude et des techniques de collecte de données adaptées au traitement des données.

III.1. Techniques de collecte des données

III.1.1. Recherches bibliographique et documentaire

Cette méthode renvoie à toute source de renseignement déjà existante à laquelle nous avons eu accès. Ce sont des données secondaires récoltées dans les archives, les cartes. Cette méthode a consisté, d'abord, à faire l'inventaire des différents documents relatifs au sujet étudié ainsi qu'à la zone d'étude. Les documents consultés concernent:

- Les ouvrages généraux ;
- Les ouvrages en rapport avec les espaces verts ;
- Les ouvrages relatifs à l'aménagement de la ville d'Abidjan.

En outre, des données statistiques et cartographiques ont couronné cette recherche documentaire. A partir des données des trois derniers recensements à savoir 1988, 1998 et 2014, et les données obtenues au BNETD avant la période de 1988 (1975, 1979 et 1984), la taille de la population de Yopougon ainsi que son taux d'accroissement ont été connus. La recherche documentaire effectuée s'est faite dans plusieurs bibliothèques et centres de documentations notamment l'IRD, l'INS, BNETD, l'IGT et dans les archives de la direction de l'urbanisme du Ministère de la construction, du logement, de l'assainissement et de l'urbanisme (MCLAU) au sein desquelles nous avons eu accès aux plans d'urbanisation de la

commune de Yopougon. Egalement, la carte de la commune de Yopougon élaborée par le BNETD a été obtenue. Cette carte donne un aperçu global de l'espace d'étude.

III.1.2 Variables d'analyse

Pour répondre aux interrogations posées par le sujet, plusieurs variables sont identifiées. Ces variables sont mentionnées comme suit :

III.1.2.1 Variables relatives aux caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts

Il s'agit d'identifier les caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts. Ainsi les indicateurs de vérification sont les suivants :

- Répartition des espaces verts ;
- Types d'espaces verts ;
- Types d'activités ;
- Statut des occupants ;
- Revenus des occupants.

Ces variables ont aidé à connaître les caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon.

III.1.2.2 Variables relatives aux effets des caractéristiques du mode d'occupation sur la qualité du cadre de vie

Ces variables ont permis de déterminer les effets des caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts sur la qualité du cadre de vie. Il s'agit des variables se rapportant au :

- Nombre d'agression;

- Type de nuisance ;
- Organisation communautaire ;
- Type d'espace vert fréquenté ;
- Répartition des espaces verts fréquentés.

III.1.2.3 Variables relatives aux conséquences des effets du mode d'occupation des espaces verts

Il s'agit à ce niveau de déterminer les conséquences des effets du mode d'occupation des espaces verts. Ces conséquences se situent à trois niveaux.

- **Au niveau de la population :**

- Actions des populations ;
- Types de maladies rencontrées.

- **Au niveau du développement :**

- Niveau de revenu ;
- Type d'emploi.

- **Au niveau de l'environnement :**

- Etat des équipements ;
- Etat des espaces verts.

Ces variables ont permis de savoir les conséquences des effets du mode d'occupation des espaces verts sur la population, l'environnement et le développement.

III.1.3 Observation de terrain

Cette technique a consisté fondamentalement à parcourir la commune de Yopougon en vue de faire des visites de terrain dans l'optique de vérifier les informations sorties des documents. Elle nous a permis d'observer et de faire des

constats sur le nombre d'espaces verts existants. L'observation directe a permis de décrire l'état général de la commune de Yopougon, la position et la localisation des quartiers dans lesquels on observe les espaces verts, les types d'activités ou types d'occupations. Elle s'est faite au moyen de longues et fréquentes promenades qui ont conduit dans les plus petites unités du bâti.

Au cours de ces visites sur le terrain, les instruments de travail étaient un fond de carte, un bloc-notes et un appareil photographique. Les observations faites ont été consignées dans le bloc-notes. Pour illustrer certains phénomènes, des prises de vue photographique ont été effectuées. Au total, l'observation a permis d'appréhender diverses situations, de les décrire, de les analyser dans le but de faire ressortir les causes et les effets de ces phénomènes.

III.1.4 Méthodes de l'échantillonnage

Pour bien mener cette étude, trois différents types de questionnaires ont été réalisés. Ces questionnaires ont été adressés aux occupants des espaces verts, aux populations vivant à proximité des espaces verts et aux clients qui fréquentent les maquis, les restaurants, etc installés dans les espaces verts. D'abord, le questionnaire administré aux activités a concerné 105 acteurs qui occupent les espaces verts dans différents quartiers de la commune. Le nombre d'acteurs a été choisi arbitrairement en l'absence de recensement du nombre d'occupants des espaces verts par la mairie de Yopougon. Le nombre d'exploitants enquêtés s'est fait en fonction de la densité d'occupation des espaces verts. L'objectif principal de cette enquête était destiné à la connaissance des raisons pour lesquelles ils occupent les espaces verts pour l'exercice de leurs activités.

Concernant l'enquête relative à la fréquentation des espaces verts, le choix du nombre de populations enquêtées s'est fait également de façon subjective. L'objectif était de savoir les raisons de leur fréquentation mais également si la présence des activités répond dans une certaine mesure à leur bien-être. En effet,

ce sont 100 personnes qui ont été choisies en fonction de la densité de fréquentation des espaces verts. La population visée était celle qui fréquentait les espaces verts à cause de l'installation des activités économiques informelles dans les espaces verts de la commune de Yopougon. En vue de faire une bonne analyse, il a été décidé d'enquêter à différents moments de la journée c'est-à-dire [8h-12h], [12h-18h] et [18h-22h].

L'enquête adressée aux populations riveraines visait la connaissance de leurs perceptions sur la qualité du cadre de vie, relativement à l'occupation des espaces verts. L'étude s'est référée à l'effectif de la population de la commune de Yopougon estimée à 1071543 en 2014 par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH). Les populations enquêtées ont été sélectionnées sur la base d'un sondage stratifié de la méthode aléatoire. La commune de Yopougon comprend 25 quartiers. Les strates sont les différents quartiers de la commune. Pour définir la taille de l'échantillon, la population mère a été représentée par l'ensemble des personnes qui résident dans la commune de Yopougon. La méthode utilisée se justifie par le fait que ces quartiers, qui généralement abritent chacun des individus de même couche sociale, ont des volumes de population différents. Cependant, l'étude n'a concerné que les quartiers dotés d'espaces verts (Tableau 1)

Tableau 1 : Répartition du nombre de personnes enquêtées vivant à proximité des espaces verts à enquêter

Quartier	Population à enquêter
Ancien quartier	18
Andokoi	17
Banco 2	8
Camp militaire	14
Gfci	32
Mairie	18
Niangon nord	18
Niangon sud	34
Sogefiha Kouté municipalité	14
Toit rouge	24
Total	197

Source : Nos enquêtes, 2018

III.1.5. Enquête par interview

L'enquête par interview a été d'une phase importante dans l'étude. Elle a permis de recueillir des informations auprès de certains interlocuteurs notamment ceux du service « environnement et cadre de vie » des services techniques de la mairie de Yopougon et certains responsables de syndicats de quartiers.

Au niveau des services techniques de la mairie de Yopougon, il y avait très peu d'informations sur les espaces verts à exploiter. Cependant, les entretiens obtenus avec les responsables de syndicats de quartier s ont permis non seulement de savoir le mode d'occupation des espaces verts mais aussi les raisons de leur inefficacité face à un certain nombre de problèmes relatifs aux espaces verts.

Ces interviews organisées dans le but de réunir des points de vue divers auprès de certains responsables ont permis de collecter les informations concernant les causes liées à la l'occupation mais aussi à la dégradation des espaces verts.

III.2. Traitement des données

III.2.1. Traitement Statistiques des données

Le logiciel Excel nous a permis de réaliser le traitement statistique des données recueillies sur le terrain. Les résultats se présentent sous forme de figures et de tableaux statistiques. Parmi les tableaux statistiques figurent entre autres :

- Perception de la qualité de la sécurité en présence d'espaces verts selon les populations ;
- Perception des nuisances par les populations en proximité des espaces verts ;
- Les effets de la proximité des espaces verts.

Parmi les graphiques figurent :

- Répartition des agressions dans les espaces verts dans la commune de Yopougon ;
- Provenance des usagers des espaces verts ;
- Statut des occupants des espaces verts.

III.2.2. Traitement cartographique

Le traitement cartographique des données obtenues s'est fait à partir des logiciels tels qu'Adobe Illustrator et Arc Gis 10.2. Elle débute par la localisation géo-référencée des espaces verts de la commune de Yopougon à l'aide d'un GPS issu d'une application mobile, OSMTracker, installée sur les téléphones portables. En effet, avant le traitement cartographique des données récoltées sur le terrain,

une conversion en extension GPX de ces données s'impose sur le téléphone portable. Chaque donnée est accompagnée d'une seule table attributaire. Leur utilisation avec des logiciels de cartographie demande une autre conversion en fichier SHAPEFILE (shp) à l'ordinateur. Cette dernière conversion passe de l'importation du fichier de base puis à l'exportation à l'ordinateur.

Ensuite, par la numérisation des entités géographiques (points, lignes, surfaces). La saisie passe par le traitement et représentation cartographique des données spatiales sur le fond de cartes numériques obtenues puis s'achève par la mise en page et le tirage des cartes. Les traitements cartographiques ont permis d'analyser au mieux le phénomène étudié.

CHAPITRE IV : PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Ce chapitre est destiné aux caractéristiques des espaces verts dans la commune de Yopougon mais également aux activités économiques informelles installées dans les espaces verts. Il s'articule également autour des effets du mode d'occupation des espaces verts et des conséquences des effets de ce mode d'occupation.

IV.1. Caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon

IV.1.1. Caractéristiques des espaces verts dans la commune de Yopougon

La période de 1970 à 1980 est celle des grands travaux d'aménagement de l'espace urbain abidjanais et particulièrement des grandes opérations immobilières des sociétés publiques. Ces grandes opérations se réalisent dans les communes comme celle de Yopougon (Parenteau et *al.*, 1992). La création d'espaces verts dans la commune de Yopougon s'imbrique dans cette campagne de construction.

IV.1.1.1. Répartition des espaces verts

Les investigations de cette étude ont permis de connaître la répartition des espaces verts dans la commune de Yopougon. En effet, les espaces verts rencontrés sont essentiellement des jardins publics, des jardins au pied d'immeuble et des espaces verts d'accompagnement de voirie (Tableau 2). L'analyse des résultats montrent que les espaces verts sont en général présents dans les quartiers ayant bénéficié des opérations de masse des sociétés de construction immobilière publiques et privées. Il s'agit des quartiers : Ancien quartier, Banco 2, Camp militaire, Gare sud Sodeci Gfci, Mairie, Niangon nord, Niangon sud, Sogefiha Kouté municipalité et Toit rouge.

Tableau 2: Répartition des espaces verts dans la commune de Yopougon:

Quartier	Nombre d'espaces verts
Ancien quartier	1
Andokoi	3
Banco 2	6
Camp militaire	3
Gfci	9
Mairie	7
Niangon nord	1
Niangon sud	2
Sogefiha kouté municipalité	5
Toit rouge	5
Total	42

Source : Nos enquêtes

En outre, les quartiers Andokoi, Zone industrielle et Gesco manutention sont des quartiers qui ont bénéficiés d'espaces verts lors de la construction de l'autoroute notamment les espaces verts du premier, deuxième et troisième échangeur (Figure 2). Cependant, les espaces verts des quartiers Gesco manutention et Zone industrielle ne se trouvent pas à proximité des populations car inaccessible par celles-ci. Par ailleurs, les quartiers Azito et Yopougon santé possèdent des espaces verts. Les investigations lors de cette étude ont permis révéler que ces espaces verts sont des cimetières. Ce sont les raisons pour lesquelles cette étude ne prend pas en compte les espaces verts de ces quartiers.

Par conséquent le travail porte sur les quartiers Ancien quartier, Andokoi, Banco 2, Camp militaire, Gare sud Sodeci GFCl, Mairie, Niangon nord, Niangon sud, Sogefiha Kouté municipalité et Toit rouge.

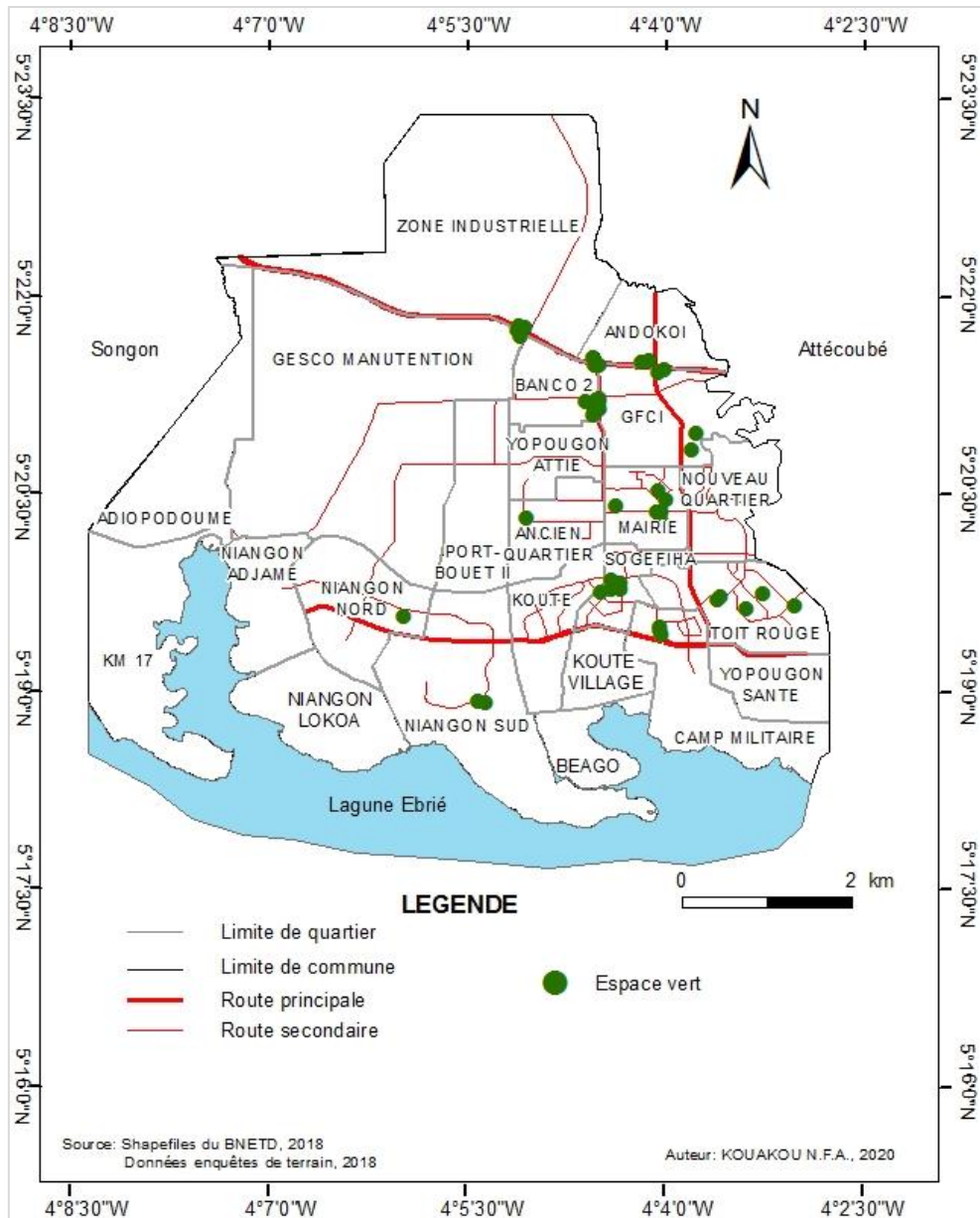


Figure 2: Répartition des espaces verts dans la commune de Yopougon

IV.1.1.2. Types d'espaces verts rencontrés

Dans la catégorie d'espace vert, on peut citer cette forme d'espace vert en zone d'habitation. Ce type espace sert généralement de jardins familiaux. En effet, il offre aux populations un complément à leur habitation et répond aux besoins les plus souvent exprimés en termes de repos, de détente et de jeux pour les enfants. Les espaces verts en zone d'habitation apportent également ombre et fraîcheur aux habitants qui les affectionnent et s'approprient ce genre de territoire. Lors des

enquêtes le rôle esthétique était très partagé par la population. Certains n'y voient que le désordre à travers la qualité des espaces verts alors que d'autres les préfèrent face à l'abandon des autorités municipales et/ou de la négligence des syndicats de quartier. Par ailleurs, ces espaces répondent à la fonction d'échange et de développement des relations sociales car ils favorisent la communication entre les utilisateurs.

En outre, il existe des espaces verts liés à un équipement. Il s'agit des espaces verts d'accompagnement de voirie. Dans la commune de Yopougon, ce type d'espace vert améliore de manière visible le paysage de la commune et le cadre de vie des populations. Son rôle esthétique est très important car il procure également ombre et fraîcheur aux piétons et aux habitants. Du point de vue spatial, les espaces verts d'accompagnement de voirie sont implantés principalement au bord des grandes voies de circulation ou sur les axes principaux (Figure 3). Dans la commune de Yopougon, ils occupent l'autoroute précisément les principales voies d'entrée. Néanmoins, dans ces catégories d'espaces verts, on constate une autre forme d'occupation. En plus, ces espaces verts sont occupés et transformés de façon informelle par des activités génératrices de revenus souvent avec l'appui des autorités municipales.

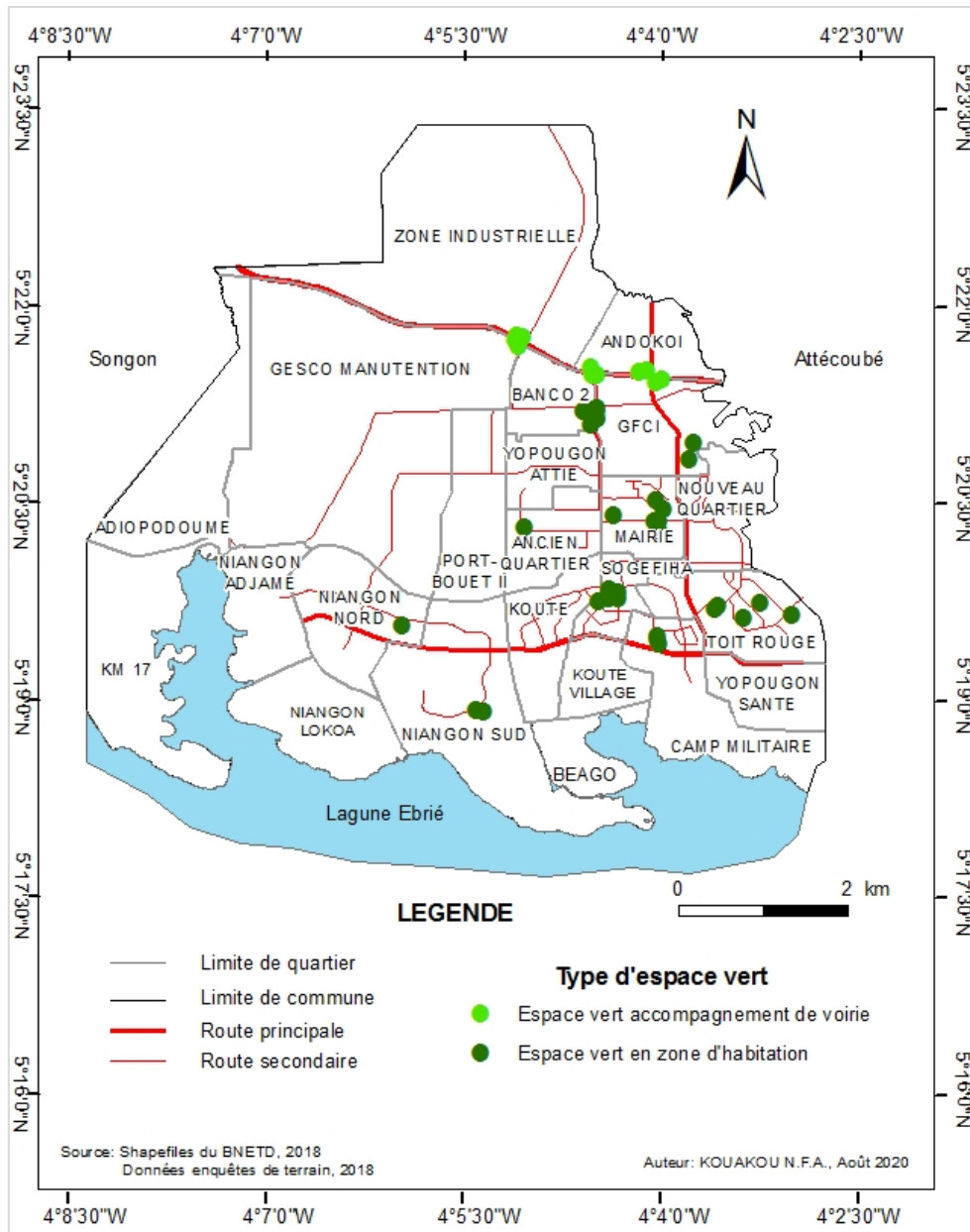


Figure 3 : Répartition du type d’espaces verts dans la commune de Yopougon

IV.1.2. Principales causes de l’occupation des espaces verts

IV.1.2.1. Croissance démographique

La ville d’Abidjan connaît ces dernières années une forte croissance de sa population. En effet, cette population est passée de 3 133 608 habitants en 1998 à 4 707 404 habitants en 2014 soit un taux d’accroissement de 2,7% (INS, 2014).

La commune de Yopougon à l’instar des autres communes n’échappe à cette situation (Tableau 3).

Tableau 3: Evolution de la population de Yopougon de 1975 à 2014

Année	1975	1979	1984	1988	1998	2014
Nombre d’habitant	99000	219000	315000	375745	688235	1071542

Source : DCGTX (1995), INS (1998), INS (2014)

L’analyse du tableau montre une poussée progressive de la population de la commune de Yopougon ces quarante dernières années. Entre les deux derniers recensements (1998 et 2014), la population de cette commune s’est accrue à près de quatre cent mille habitants, soit un taux d’accroissement de 2,9%. Cette croissance démographique a des incidences sur le cadre de vie en général et sur les espaces verts en particulier. En effet, les espaces verts se sont vus grignoter quelques mètres par les populations riveraines pour agrandir leur espace d’habitation car celles-ci les trouvaient dépassés par l’urbanisation et la croissance de la population.

IV.1.2.2. Transformation des espaces verts en zone d’habitation

La crise du logement est l’une des conséquences de la crise économique et financière des années 1980 qu’a connue la Côte d’Ivoire. Cette crise économique pousse l’Etat ivoirien à reformer sa politique sectorielle et à passer le relais au secteur privé. Il se cantonne alors à stimuler l’initiative privée et à moderniser les mécanismes de financement du secteur de l’habitat (Kanga, 2014). La crise du logement dans les années 1990 a favorisé l’occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon. Notons qu’à partir de cette époque, la Sogefiha a arrêté de construire de nouvelles habitations pour les populations. Elle se trouvait dans une incapacité de financer ses projets de construction d’où sa fermeture. A cette même période, la Sicogi a mis en place un système de dessaisissement envers ses

anciens quartiers. Ce qui conférait aux habitants de ces quartiers le statut de propriétaire des logements qu'ils louaient auprès de ces sociétés. Dès lors, les espaces verts de la commune de Yopougon présentaient un autre visage que celui dans les années antérieures.

La répartition des espaces verts a permis de savoir le nombre d'espaces verts occupés par les activités économiques informelles. Les investigations ont permis également de comprendre que la plupart des espaces verts dans la commune de Yopougon est occupée par des activités génératrices de revenus. Dans ces quartiers, les populations occupent les espaces verts pour être proche de leurs lieux de débrouillardise (Tableau 4).

Tableau 4 : Répartition des espaces verts occupés à Yopougon

Quartier	Nombre d'espace vert	Nombre d'espace vert occupé	Occupation des espaces verts (%)
Ancien Quartier	1	1	100
Andokoi	3	1	33,33
Banco 2	6	4	66,67
Camp Militaire	3	0	0
Gfci	9	2	22,22
Mairie	7	3	42,86
Niangon Nord	1	1	100
Niangon Sud	2	1	50
Sogefiha Kouté municipalité	5	2	40
Toit Rouge	5	1	20
Total	42	16	38,10

Source : Nos enquêtes, 2018

Les espaces verts dans la commune de Yopougon sont généralement occupés par les activités génératrices de revenus. Ces espaces verts occupés

représentent 38,10 %. On remarque d'abord que certains quartiers ont la totalité de leurs espaces verts occupés par ces activités. En réalité, ces quartiers sont dotés d'un seul espace vert. Il s'agit des quartiers Ancien quartier et Niangon nord. Ensuite, d'autres quartiers présentent des espaces verts moyennement occupés par les activités économiques informelles. C'est à dire ici qu'un espace vert sur deux est occupé. C'est le cas des quartiers Mairie et Niangon sud représentant respectivement 42,86 % et 50 %. Enfin, il existe des quartiers dont les espaces verts sont faiblement occupés ou pas. Cette catégorie concerne les quartiers Camp militaire, Sogefiha Kouté municipalité et Toit rouge (Figure 4).

On constate a priori une inégale répartition de l'occupation des espaces verts à l'ensemble de la commune de Yopougon. Les espaces verts en zone d'habitation sont pratiquement tous occupés par les activités économiques informelles. De même, l'analyse de cette figure montre une forte concentration d'espaces verts occupés dans le quartier Banco 2. Autrement dit, tous les espaces verts de ce quartier sont quasiment occupés. Cette forte concentration de l'occupation des espaces verts s'explique par le fait que ce quartier est le centre économique de la commune de Yopougon. De plus, les espaces verts des autres quartiers bien qu'ils soient peu nombreux connaissent aussi de fortes occupations.

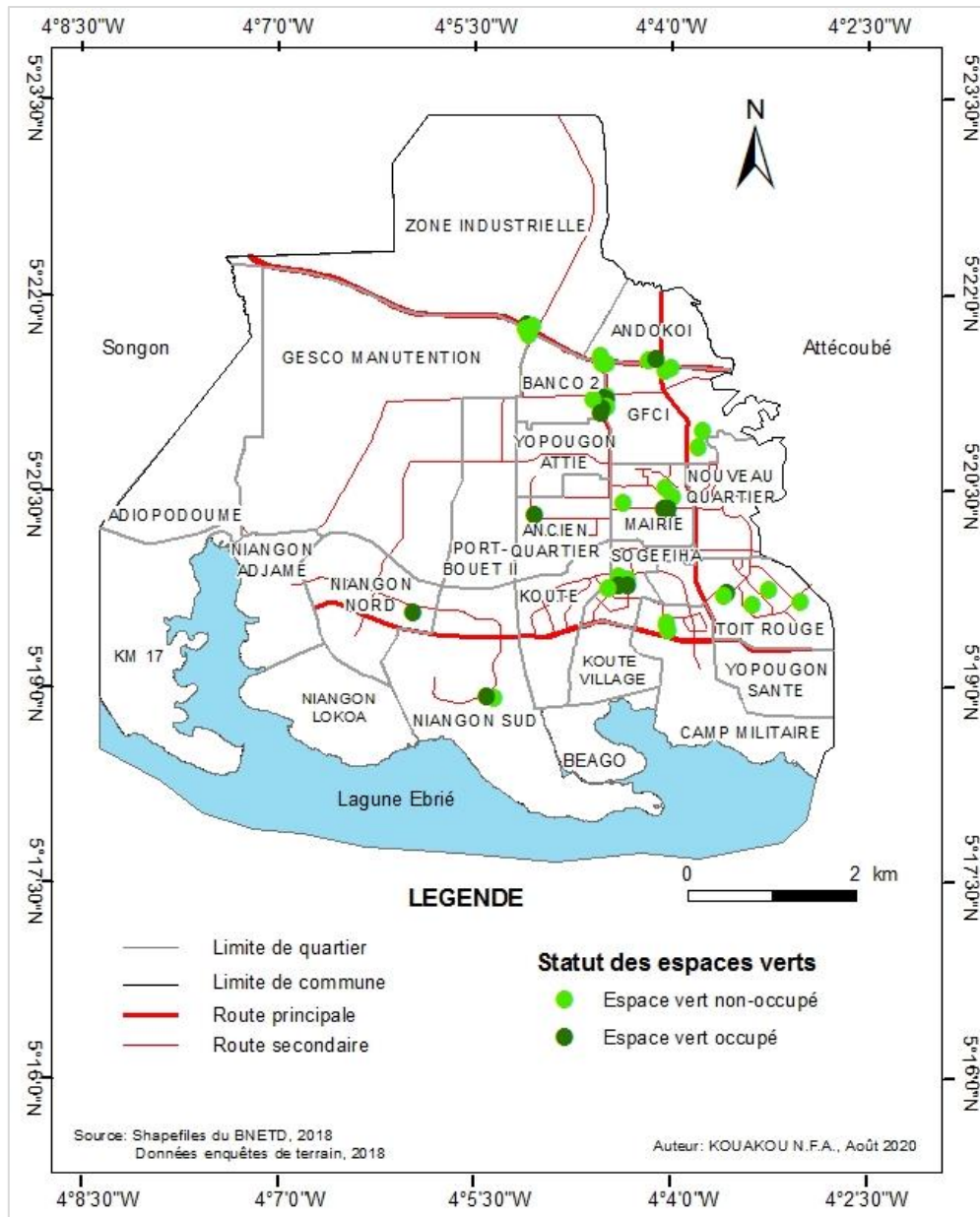


Figure 4: Etat des espaces verts dans la commune de Yopougon

IV.1.3. Caractéristiques des activités occupantes des espaces verts

IV.1.3.1. Connaissance du mode d'occupation de l'espace par les occupants

A priori, les concepts de place publique et de jardin représentent le mieux la notion chez les occupants des espaces verts dans la commune de Yopougon. Ces deux notions sont assimilées au concept d'espace vert à 83 % de la part des occupants. De même, le parc est faiblement perçu par ces occupants et représente 13 % des activités enquêtées. En outre, cette enquête révèle que la majorité des

exploitants a une connaissance de l'espace qu'ils occupent. Ces exploitants disposent d'un titre d'occupation provisoire. Ils paient des patentes d'au moins 100 FCFA par jour auprès de certains agents de la mairie. Néanmoins, 4 % des exploitants les assimilent à de la broussaille. Selon eux, ces espaces étaient laissés sans entretien (Figure 4).

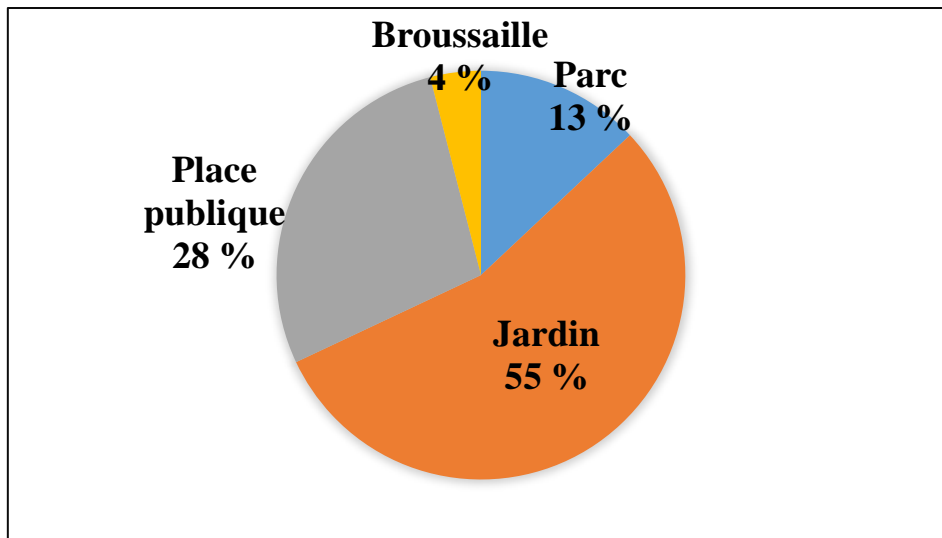


Figure 5: Perception du concept espace vert par les activités génératrices de revenus

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.1.3.2. Type d'activité

L'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon est matérialisée par une installation d'activités économiques informelles au sein de ces espaces. En effet, les activités rencontrées sont généralement le commerce, la restauration, les librairies, l'artisanat, le transport en commun, les maquis et bien d'autres activités. Ces activités sont classées en deux grands groupes d'activités à savoir les activités de type alimentaire et les activités de type non-alimentaire (Tableau 5).

Tableau 5:Types d'activités rencontrés dans les espaces verts

Quartier	Alimentaire		Non-alimentaire		Autre		Total
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien quartier	10	55,56	8	44,44	0	0	18
Andokoi	0	0	0	0	1	100	1
Banco 2	10	55,56	8	44,44	0	0	18
Camp militaire	0	0	0	0	0	0	0
Gfci	0	0	10	100	0	0	10
Mairie	4	36,36	7	63,64	0	0	11
Niangon nord	3	1	0	100	0	0	3
Niangon sud	13	76,47	4	23,53	0	0	17
Sogefiha Kouté municipalité	12	100	0	0	0	0	12
Toit rouge	9	60	6	40	0	0	15
Total	61	58,10	44	40,95	1	0,95	105

Source : Nos enquêtes, 2018

Les occupants des espaces verts les plus nombreux sont relatifs à l'alimentaire, soit 58,10 % des activités enquêtées. Pour ce qui est des activités non-alimentaires, elles représentent 40,95 %. On remarque également que les autres formes d'activités non inscrites dans les deux groupes représentent 0,95 %. En effet, l'exploitation de l'espace vert s'aligne sur l'objectif de l'aménagement de celui-ci qui est de permettre aux populations de pouvoir se recréer. Au sein de cet espace vert, il existe des hamacs, des nattes, des tables et des chaises que louent les populations pendant leur temps de récréation ou de repos.

En outre, les quartiers tels qu'Ancien quartier, Banco 2, Niangon sud et Toit rouge possèdent des espaces verts densément occupés (photo 1). Toutefois, les quartiers dans lesquels l'on exerce exclusivement un type d'activité sont notamment Andokoi, Gfci, Niangon nord et Sogefiha Kouté municipalité.

De plus, on constate également que les espaces verts du quartier Camp militaire ne sont pas occupés. Ce quartier fut construit par la Sicogi dans les années 1970 et ceux qui y habitaient étaient généralement des enseignants. Les populations ont décidé qu'aucune activité ne s'exerce au sein de leurs espaces

verts. Cependant, ces espaces verts sont utilisés pour des évènements heureux (mariage, baptême, etc).

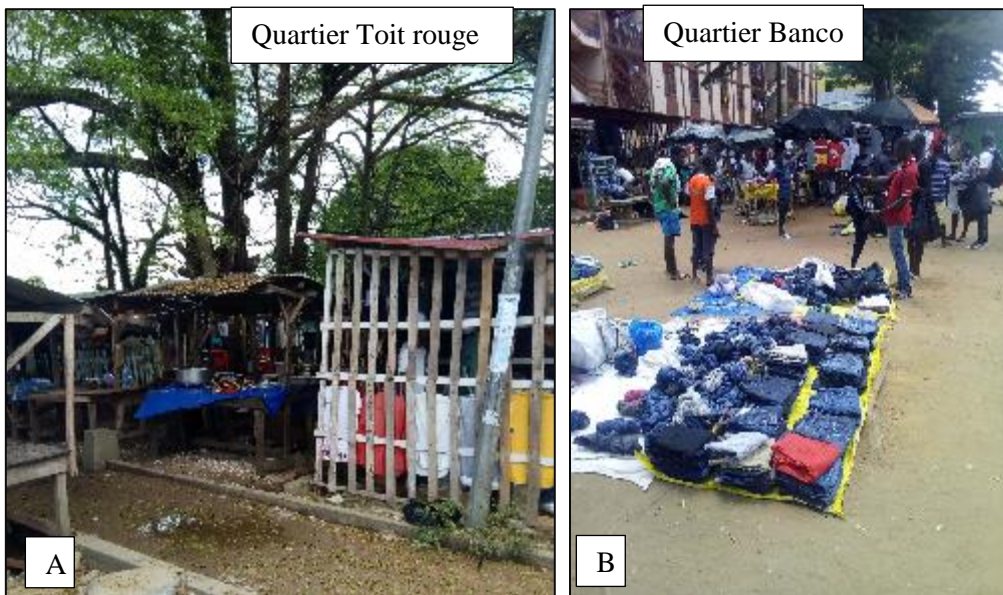


Photo 1 : Occupation des espaces verts par des activités informelles
Cliché, Kouakou, 2018

IV.1.3.3. Statut des occupants

On distingue deux types d'occupants dans les espaces verts dans la commune de Yopougon (Figure 5). Les occupants résidents et les occupants non-résidents. Les occupants résidents sont les personnes qui ont une propriété dans le quartier où ils utilisent les espaces verts pour exercer leurs activités. Ces personnes sont pour la plupart propriétaires du local. Les occupants non-résidents, quant à eux, sont les personnes qui n'habitent pas forcément le quartier mais exercent une activité dans les espaces verts. Ces derniers sont souvent des locataires.

Les occupants résidents sont majoritairement représentés à 66 % tandis que les exploitants non-résidents représentent 34 %. Selon les occupants résidents, il faut être du quartier pour exercer une quelconque activité sous l'accord de l'ensemble des résidents. Pour ce qui est des non-résidents, des parcelles de terres leurs sont octroyées par certains résidents propriétaires en vue d'exercer leurs

activités. Les enquêtes ont permis de comprendre que ce mode d'acquisition des espaces verts est le plus répandu dans certains quartiers de la commune de Yopougon notamment Ancien quartier, Banco 2 et Niangon sud.

Pour les occupants, il y a plusieurs raisons qui motivent leur présence dans les espaces verts. En effet, ils estiment que leurs zones de résidence sont beaucoup fréquentées du fait de la présence d'espaces verts. Puisqu'elles maîtrisent le site, elles ont jugé bon d'exercer une activité génératrice de revenu. En plus, c'est parce que les espaces verts étaient devenus des dépôts sauvages d'ordures ménagères à certains endroits. Par ailleurs, c'est sous le poids de la pauvreté que ces activités se sont multipliées dans les espaces verts. Il faut dire que les espaces verts sont exclusivement occupés par les femmes et les jeunes dont l'âge varie entre 20 et 40 ans.

IV.1.3.4. Revenus des occupants

Les revenus des occupants des espaces verts sont relativement moyens. Au travers des enquêtes, des classes de revenus mensuels des activités occupantes des espaces verts sont relevées (tableau 6). Il en ressort de l'analyse des résultats obtenus que sur les 105 activités enquêtées 13 % ont déclaré avoir un revenu mensuel inférieur ou égal à 50 000 FCFA. Ce type d'activité concerne généralement les petits métiers tels que la cordonnerie, les étals de fruits et les activités dédiées au repos.

On remarque également que 72 % de ces activités ont un revenu mensuel compris entre 50 000 FCFA et 250 000 FCFA. En plus, 15 % des occupants enquêtées estiment avoir un bénéfice compris entre 250 000 et 500 000 par mois. Ces catégories concernent le commerce de friperie de vêtements, le commerce de tissu, la couture, la coiffure, les libraires, les maquis, les restaurants, les confectionneurs de mannequin et les transports en commun.

Au regard de notre analyse, il ressort que la plupart des activités occupantes des espaces verts ont un revenu supérieur ou égal au SMIG en Côte d’Ivoire qui est de 60 000 FCFA. C’est l’une des raisons pour lesquelles une frange de la population exerce une activité génératrice de revenu dans les espaces verts. Pour ces populations, l’exercice d’une activité dans ces espaces est un moyen de lutter contre la cherté de la vie.

Tableau 6: Classification du revenu des occupants des espaces verts

Revenus (CFA)	Effectif	Pourcentage (%)
≤ 50000	14	13
] 50000-100000]	40	38
] 100000-250000]	36	34
] 250000-300000]	10	10
] 300000-500000]	5	5
Total	105	100

Source : Nos enquêtes, 2018

Conclusion partielle

Les espaces verts dans la commune de Yopougon sont de deux types. Il s’agit des espaces verts en zone d’habitation et des espaces verts d’accompagnement de voirie. Ils sont inégalement répartis à l’ensemble de la commune. Ces espaces verts sont généralement occupés par deux types d’activités économiques informelles. Cependant, les occupants ont des statuts différents. Toutefois l’occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon a des répercussions sur la qualité du cadre de vie.

IV.2. Effets induits du mode d'occupation des espaces verts sur la qualité du cadre de vie

IV.2.1. Effets sur la sécurité

IV.2.1.1. Sécurité dans les espaces verts

Les espaces verts dans la commune de Yopougon sont parfois le lieu de nombreuses agressions (Tableau 7). La perception des populations du niveau de sécurité dans leur quartier en présence d'espaces verts est différente d'un quartier à un autre. On remarque que parmi les populations interrogées dans la commune de Yopougon, 24 % estiment que la sécurité dans leur zone d'habitation est bonne du fait de la présence d'un espace vert et 34 % pensent qu'elle est moyenne. Par contre, 24 % de la population jugent que la sécurité dans leur quartier en présence d'espaces verts est faible puis 18 % la jugent très faible.

Aussi, l'analyse des résultats consignés dans le tableau 6 montre des poches de forte insécurité notamment le quartier d'Andokoi dont 76 % de la population de ce quartier jugent l'insécurité très faible dans leur quartier à cause de la présence d'espaces verts. Ensuite, les espaces verts dans le quartier Toit rouge sont des lieux d'insécurité. Les populations interrogées estiment à 46 % que la sécurité dans ce quartier en présence d'espaces est faible. Enfin, à l'opposé, il existe des quartiers dans la commune de Yopougon où les populations pensent que la présence d'espaces verts touche favorablement la sécurité dans leur quartier. C'est l'exemple du quartier Camp militaire. L'enquête a révélé dans ce quartier que 71 % des populations estiment que la sécurité est bonne en présence d'espace vert.

Tableau 7: Perception de la qualité de la sécurité en présence d’espaces verts selon les populations

Perception Quartier	Bonne		Moyenne		Faible		Très faible		Total
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	6	33	9	50	3	17	0	0	18
Andokoi	0	0	4	24	0	0	13	76	17
Banco 2	0	0	1	12	3	38	4	50	8
Camp Militaire	10	71	4	29	0	0	0	0	14
GFCI	12	38	6	19	8	25	6	19	32
Mairie	3	17	3	17	7	39	5	28	18
Niangon nord	3	17	9	50	6	33	0	0	18
Niangon sud	7	21	23	68	4	12	0	0	24
Sogéfiha Kouté municipalité	0	0	5	36	6	43	3	21	14
Toit Rouge	3	13	6	25	11	46	4	17	24
Total	48	24	66	34	48	24	35	18	197

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.2.1.2. Incidence de l’occupation des espaces verts sur la sécurité des populations

L’occupation des espaces verts est un facteur amplificateur de l’insécurité dans ceux-ci surtout à des heures tardives de la nuit. Le tableau 8 présente les perceptions des populations relativement à l’occupation des espaces verts.

Les populations ont généralement une perception différente de la sécurité des espaces verts occupés ou exploités par les activités économiques informelles. En effet, sur le nombre total des personnes interrogées, 29 d’entre elles apprécient la sécurité dans les espaces verts exploités soit 15 % contre 51 % qui n’apprécient pas l’installation d’activités économiques dans les espaces verts souvent l’objet de certaines dérives au niveau de la sécurité. Les populations vivant à proximité des espaces verts inoccupés par les activités économiques informelles avoisinent les 34 %.

Tableau 8: Perception de la qualité de la sécurité par la population des espaces verts occupés

Perception Quartier	Présence d'activité						Absence d'activité		Total
	Bonne		Mauvaise		Très mauvaise		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	4	22	8	44	6	33	0	0	18
Andokoi	2	12	5	29	6	35	4	24	14
Banco 2	0	0	4	50	4	50	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	0	0	6	19	0	0	26	81	32
Mairie	0	0	12	67	2	11	4	22	18
Niangon nord	3	17	15	83	0	0	0	0	18
Niangon sud	15	44	19	56	0	0	0	0	34
Sogéfiha Kouté municipalité	3	21	4	29	0	0	7	50	14
Toit Rouge	2	8	8	33	2	8	12	50	24
Total	29	15	81	41	20	10	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Il ressort de l'analyse que la plupart des personnes interrogées dans les quartiers tels que Niangon sud, Niangon nord, Mairie, et Banco 2 témoignent que l'installation des activités économiques informelles dans les espaces verts touche leur sécurité. Ils représentent respectivement 56 %, 83 %, 67 % et 50 %. En général, les populations estiment que la nuit, les installations des exploitants des espaces verts favorisent les agressions (Tableau 9).

Les agressions enregistrées dans les espaces verts de la commune de Yopougon montrent que 80 sur les 197 personnes interrogées ont en été victime soit 41 % contre 59 %. Les enquêtes ont permis d'établir les zones de fortes agressions. En effet, les quartiers Toit rouge, Banco 2 et Andokoi culminent avec le plus grand nombre d'agressions. L'enquête a révélé que dans ces quartiers il ne peut se passer un jour sans entendre une agression dans les espaces verts. De même, ces quartiers sont le lieu de résidence ou se trouvent à proximité du lieu de

résidence de petits agresseurs appelés communément « microbes ». Les agressions ont malheureusement causé la mort d'une jeune fille à Toit rouge.

Tableau 9:Répartition par quartier des victimes d'agression dans les espaces verts

Quartier	Victimes d'agression	
	Effectif	%
Ancien quartier	2	11
Andokoi	17	100
Banco 2	7	88
Camp militaire	0	0
Gfci	15	47
Mairie	8	44
Niangon nord	3	17
Niangon sud	3	9
Sogefiha kouté municipalité	6	43
Toit rouge	19	79
Total	80	41

Source : Nos enquêtes, 2018

En plus, dans certains quartiers notamment Gfci, Mairie et Sogefiha kouté municipalité, on note que le nombre d'agression est relativement moyen. Les espaces verts dans ces quartiers sont devenus des fumoirs à ciel ouvert de substances parfois illicites. La répartition des agressions dans les espaces verts est décrite par la figure 6 ci-après.

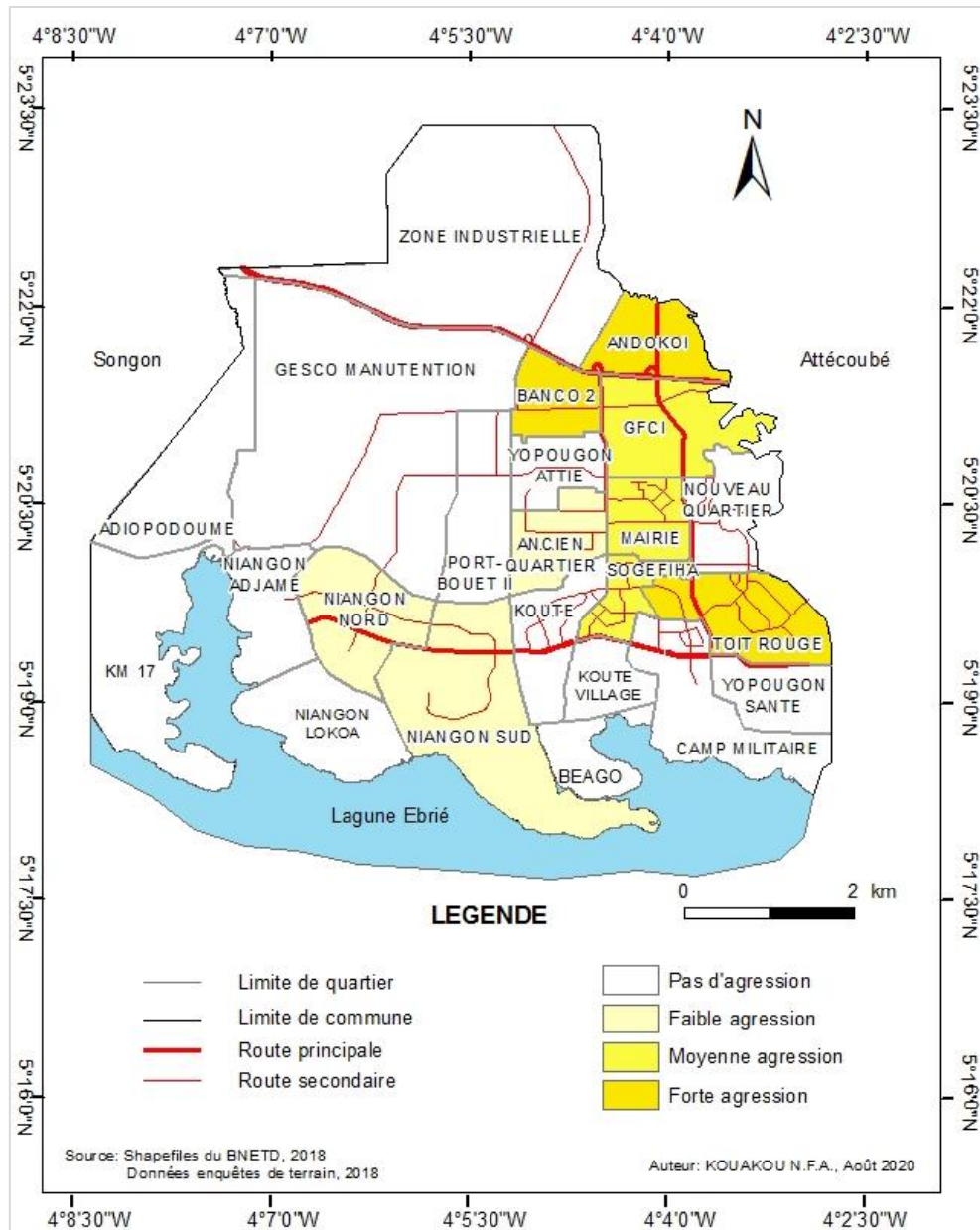


Figure 6 : Répartition des agressions dans les espaces verts à Yopougon

IV.2.2. Pollution et nuisances

IV.2.2.1. Les nuisances dans les espaces verts

Une part importante de la population riveraine des espaces verts dit subir des désagréments provoqués par les activités économiques informelles qui s’y déroulent (Tableau 10). Dans l’ensemble, les riverains des espaces verts sont unanimes sur l’existence de nuisances sonores produites par les activités économiques informelles qui y sont installées. Cependant, cette gêne provoquée

par les bruits apparaît généralement être tolérée. En effet, seul 8 % des riverains interrogés se plaignent véritablement des bruits produits par la pratique de ces activités. De même, il est constaté que les espaces verts sont devenus des lieux où sont fréquemment organisés des événements culturels et/ou religieux. Niangon nord, Niangon sud et Banco 2 et Ancien quartier sont les quartiers où l'on enregistre le plus grand nombre de plaintes concernant les nuisances causées par les activités qui occupent les espaces verts. A l'opposé, Andokoi et Camp militaire sont les quartiers où les plaintes contre les nuisances provenant de l'occupation des espaces verts sont quasi inexistantes. Cette absence de plainte est en relation avec l'absence d'occupation des espaces verts par les activités économiques informelles. Celles qui s'y déroulent étant dédiées au repos. Ainsi, à certaines heures de la journée, surtout dans l'après-midi, l'espace est envahi par les habitants qui viennent profiter de l'ombre des arbres et du vent qui y circule librement.

Tableau 10: Perception des nuisances par les populations en proximité des espaces verts

Perception Quartier	Niveau de nuisance						Total
	Faible		Moyen		fort		
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	5	0	10	56	3	17	18
Andokoi	17	100	0	0	0	0	17
Banco 2	1	12,5	6	75	1	12,5	8
Camp Militaire	14	100	0	0	0	0	14
GFCI	26	81	6	19	0	0	32
Mairie	8	44	6	33	4	22	18
Niangon nord	6	18	13	72	0	0	18
Niangon sud	5	28	23	68	5	15	34
Sogéfiha Kouté municipalité	7	50	4	29	3	21	14
Toit Rouge	17	71	7	29	0	0	24
Total	106	53	75	38	16	8	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Au niveau de la répartition des nuisances dans les espaces verts de la commune de Yopougon, l'enquête révèle que les quartiers Niangon sud, Niangon nord, Banco 2 et Ancien quartier enregistrent un grand nombre de plaintes causées par les activités qui occupent les espaces verts (Figure 7). Aussi, il ressort également de l'analyse qu'il existe des quartiers dans lesquels on n'observe pas de nuisance. Il s'agit des quartiers Andokoi et Camp militaire. Concernant le quartier Andokoi, l'activité ne produit pas de nuisances car elle est dédiée au repos. A certaines heures de la journée surtout dans l'après-midi, l'espace est bondé de monde qui va pour profiter surtout de l'ombrage mais aussi à cause de la qualité de l'air au sein de l'espace. Cependant, dans le quartier Camp militaire, il n'y a pas de nuisance car les espaces verts de ce quartier ne sont pas occupés par des activités économiques informelles.

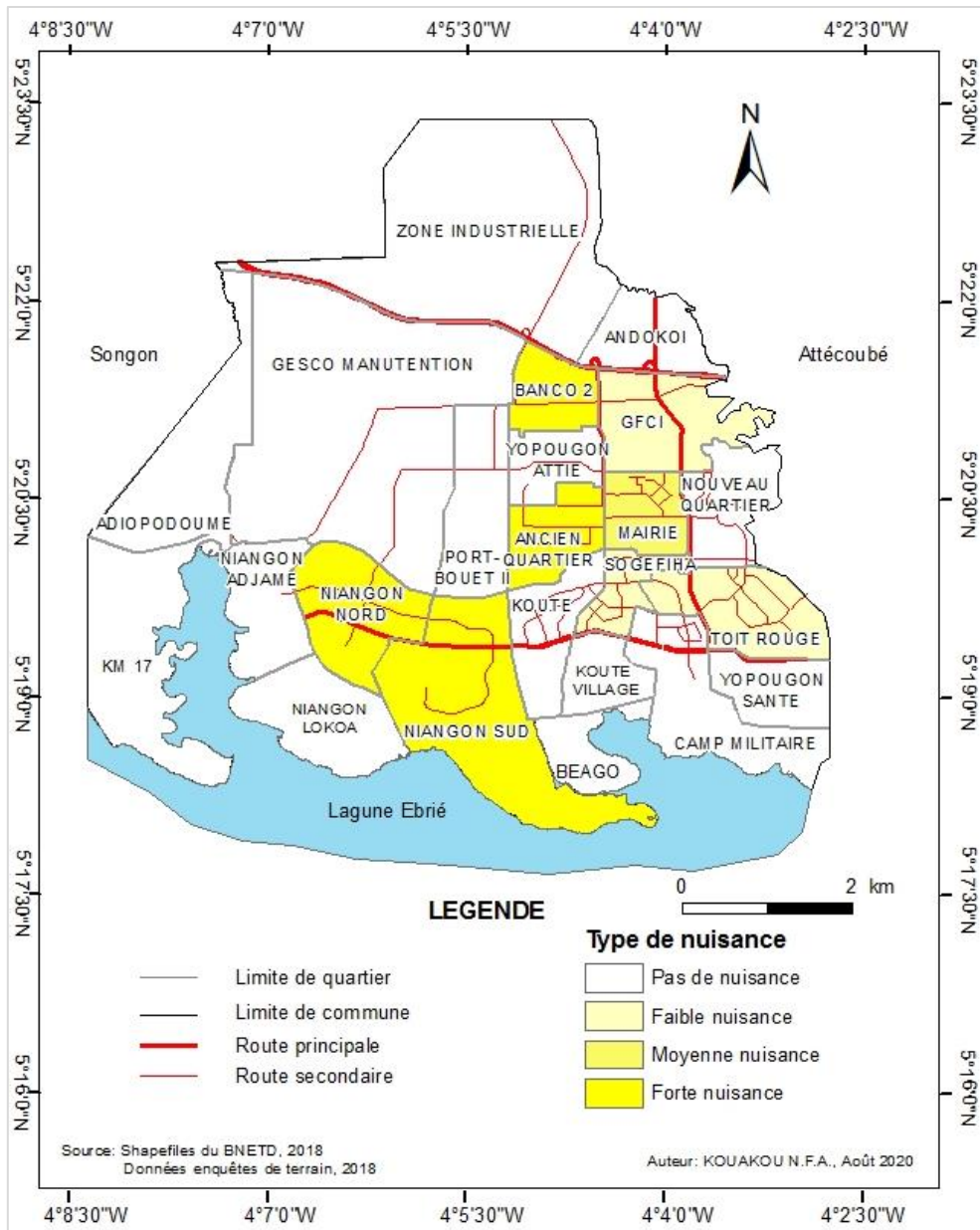


Figure 7:Répartition des nuisances dans les espaces verts

IV.2.2.2. Insalubrité des espaces verts

Le constat de l'insalubrité occasionné par l'exercice d'activités économiques informelles sur espaces verts est majoritairement accepté par les populations riveraines (Tableau 11).

Tableau 11: Perception de la qualité de la salubrité des espaces verts par les populations riveraines

Perception Quartier	Bonne	Mauvaise		Très mauvaise		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	2	11	11	61	5	28	18
Andokoi	9	53	8	47	0	0	17
Banco 2	1	13	4	50	3	38	8
Camp Militaire	14	100	0	0	0	0	14
GFCI	14	44	18	56	0	0	32
Mairie	7	39	11	61	0	0	18
Niangon nord	6	33	12	67	0	0	18
Niangon sud	0	0	21	62	13	38	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	7	50	3	21	14
Toit Rouge	13	54	11	46	0	0	24
Total	70	36	103	52	24	12	197

Source : Nos enquêtes, 2018

La majorité des populations estiment que les espaces verts de la commune de Yopougon sont insalubres. En effet, 52 % des personnes interrogées pensent que la salubrité des espaces verts est mauvaise et 12 % la jugent très mauvaise. Par contre, 36 % des personnes interrogées jugent les espaces verts salubres.

Par ailleurs, les espaces verts dans bien des cas sont transformés en dépotoirs d'ordures ménagères. Cependant, dans le quartier Camp militaire les populations enquêtées jugent bonne la salubrité de leurs espaces verts. Cela est dû au fait que dans les années antérieures la Sicogi rémunérait des concierges pour l'entretien des espaces verts. Aujourd'hui les habitants de ce quartier ont gardé cette culture qui est d'entretenir les espaces verts (Photo 2).



Photo 2:Etat de salubrité d'un espace vert dans le quartier Camp militaire

Cliché : Kouakou, 2018

IV.2.3. Espaces verts : lieux de service et de consommation

IV.2.3.1. Opinion des populations sur les facilités commerciales dans les espaces verts

Le tableau 12 présente les résultats obtenus sur la base de l'appréciation des populations quant à l'exercice d'une activité commerciale qui s'opère dans les espaces verts.

L'analyse du tableau montre que 39 % de la population de la commune de Yopougon apprécie favorablement les facilités commerciales dans les espaces verts. Tandis que 27 % de ces populations déprécient l'exercice d'activités économiques informelles au sein des espaces verts.

En outre, quel que soit le type d'activité, on remarque que les populations de certains quartiers apprécient la présence d'activités génératrices de revenus dans les espaces verts de leurs lieux de résidence. Il s'agit des quartiers Ancien quartier, Andokoi et Niangon sud représentant respectivement 72 %, 76 % et 79 %. En effet, les populations de ces quartiers estiment que le temps moyens pour

se rendre à un service est plus court mais aussi les espaces verts sont facilement accessibles.

Tableau 12:Appréciation des populations en fonction de l'exercice d'une activité économique dans les espaces verts

Perception Quartier	Présence d'activité						Absence d'activité		Total
	Bonne		Mauvaise		Très mauvaise		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	13	72	5	28	0	0	0	0	18
Andokoi	13	76	0	0	0	0	4	24	17
Banco 2	2	25	6	75	0	0	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	3	9	3	9	0	0	26	81	32
Mairie	2	11	6	33	6	33	4	22	18
Niangon nord	9	50	9	50	0	0	0	0	18
Niangon sud	27	79	7	21	0	0	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	2	14	5	36	0	0	7	50	14
Toit Rouge	5	21	7	29	0	0	12	50	24
Total	76	39	48	24	6	3	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

A l'opposé, il y en a des quartiers où les populations résidentes apprécient moins l'exercice d'activités économiques informelles dans les espaces verts. Selon ces dernières, l'exercice d'activités économiques informelles est créatrice de nombreuses nuisances mais également joue sur leur sécurité. C'est le cas de quartier Banco 2 où l'on enregistre 75 %.

IV.2.3.2. Quartiers les plus fréquentés

Les espaces verts occupés sont en général les plus fréquentés dans la commune de Yopougon. En effet, 51 % des personnes interrogées affirment que l'occupation des espaces verts a augmenté la fréquentation de leur quartier en général contre 15 % indiquant que l'occupation des espaces verts n'a pas eu l'effet escompté (Tableau 13).

Tableau 13:Répartition des quartiers les plus fréquentés

Quartier	Fréquenté				Pas fréquenté		Total
	Oui		Non		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	11	61	7	39	0	0	18
Andokoi	10	59	3	18	4	24	17
Banco 2	8	100	0	0	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	6	19	0	0	26	81	32
Mairie	9	50	5	28	4	22	18
Niangon nord	13	72	5	28	0	0	18
Niangon sud	34	100	0	0	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	3	21	7	50	14
Toit Rouge	5	21	7	29	12	50	24
Total	100	51	30	15	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

L'analyse des résultats révèlent également l'existence des zones de forte fréquentation et de faible fréquentation (Figure 8). Les quartiers Niangon nord, Niangon sud, Banco 2 et Ancien quartier apparaissent dans la catégorie des zones de forte fréquentation. En effet, les espaces verts de ces quartiers sont les plus fréquentés parce qu'on y trouve une multitude d'activités économiques capables d'amasser un plus grand nombre de personnes notamment les maquis. A l'opposé, les autres quartiers représentent les zones de faible fréquentation. C'est le cas du quartier Camp militaire dont la fréquentation des espaces verts est quasi faible car aucune activité ne s'y déroule.

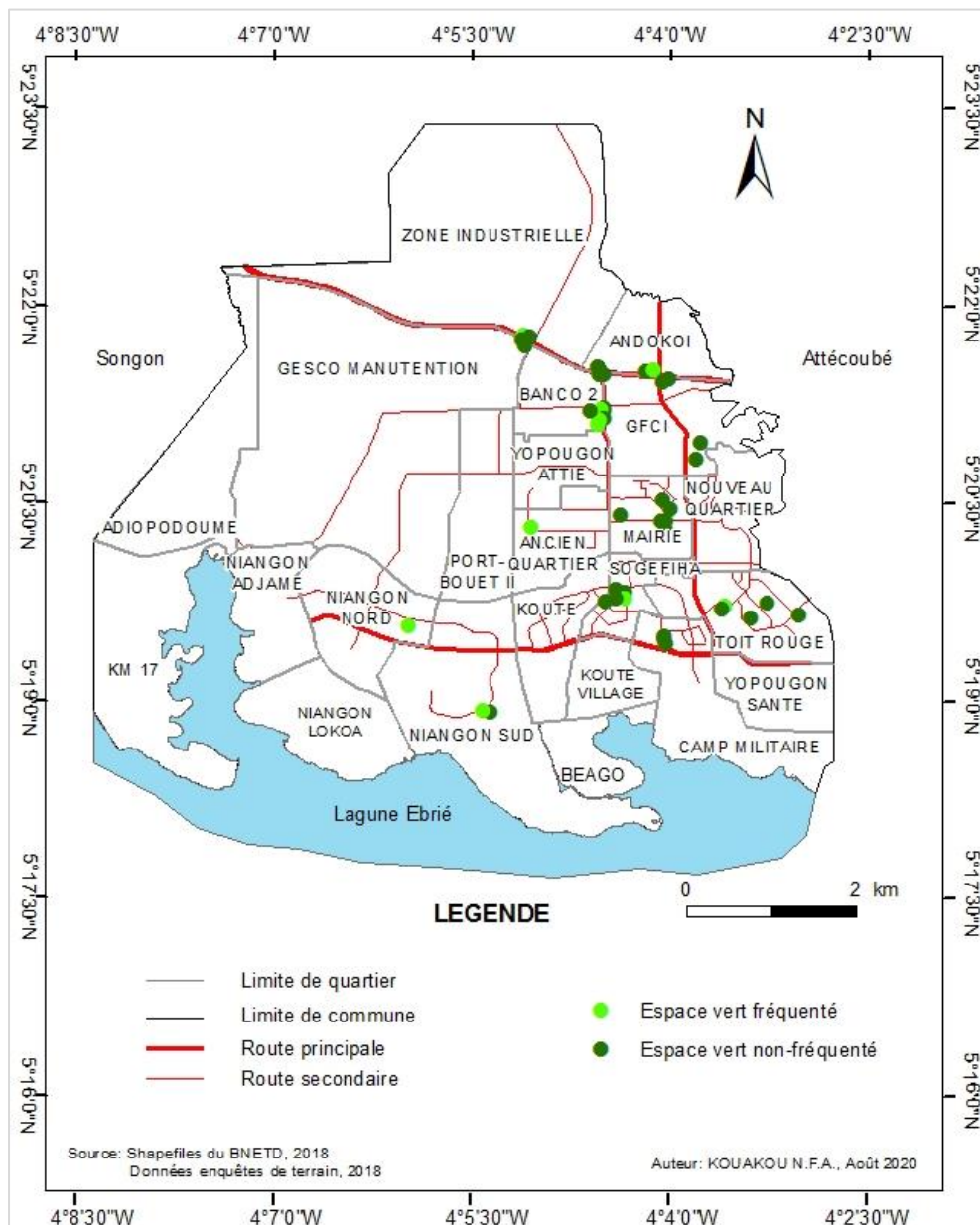


Figure 8: Répartition des espaces verts fréquentés à Yopougon

IV.2.3.3. Moments de fréquentation

En termes d'heures de fréquentation, les enquêtes ont permis de savoir les moments pendant lesquels les espaces verts sont beaucoup fréquentés (Figure 9).

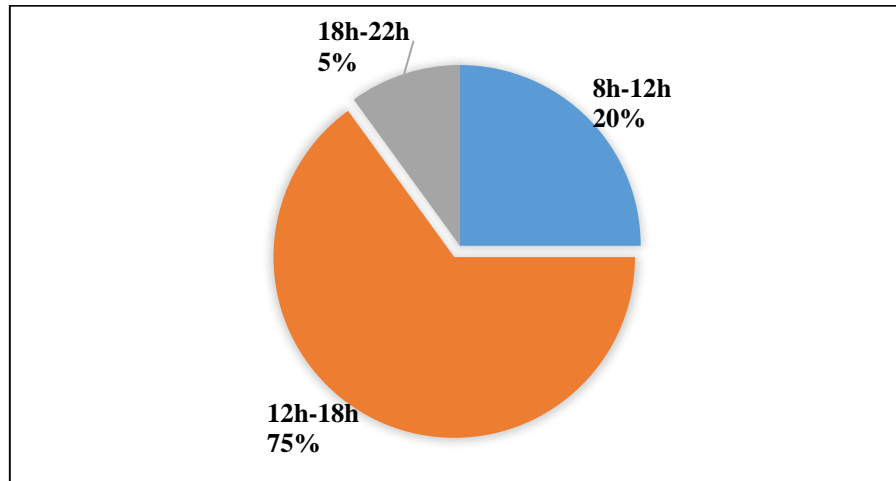


Figure 9:Horaires de fréquentation des espaces verts

Source : Nos enquêtes, 2018

L'analyse du graphique présente à différents intervalles de la journée la fréquentation des espaces verts dans la commune de Yopougon. On observe que les espaces verts sont beaucoup fréquentés dans l'après-midi, soit 75 %. Les raisons qui expliquent cette forte fréquentation divergent. D'abord, les populations les fréquentent à cause de l'ombrage, de la tranquillité qu'offrent ces espaces verts mais aussi à cause de la qualité de l'air au sein des espaces verts. Aussi, les espaces verts sont fréquentés à cause du type d'activité. A cet effet, les recherches effectuées ont permis de savoir que les espaces verts dans la commune de Yopougon sont fréquentés à 64 % pour la distraction et 32 % pour le repos. En outre, on remarque également une faible fréquentation entre 8h-12h et 18h-22h représentant respectivement 20 % et 5 %. Selon les populations enquêtées, les espaces verts deviennent dangereux à certains moments de la journée surtout à partir de 20h.

En somme, nous retiendrons que les espaces verts de la commune de Yopougon sont fréquentés pour les valeurs sociales, écologiques mais surtout économiques.

IV.2.3.4. Motifs de fréquentation des espaces verts

Les motifs de fréquentation des espaces verts dans la commune de Yopougon sont consignés dans le tableau 14.

Tableau 14:Répartition des quartiers les plus fréquentés relativement aux populations résidentes

Quartier	Fréquentation				Total
	Oui		Non		
	Eff	%	Eff	%	
Ancien quartier	8	44	10	56	18
Andokoi	14	82	3	18	17
Banco 2	7	87	1	13	8
Camp militaire	14	100	0	0	14
Gfci	19	59	13	41	32
Mairie	5	28	13	72	18
Niangon nord	4	22	14	78	18
Niangon sud	20	59	14	41	34
Sogefiha kouté municipalité	4	29	10	71	14
Toit rouge	11	46	13	54	24
Total	106	54	91	46	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Les espaces verts dans la commune de Yopougon sont fréquentés à 54 % des populations enquêtées contre 46 % qui ne les fréquentent pas. Le quartier Niangon nord enregistre moins de fréquentation de la part des riverains avec 78 % des populations qui révèlent ne pas utiliser les espaces verts pour leur bien-être. En effet, les populations se plaignent des nuisances sonores de l'activité qu'occupe l'espace vert. Dans certains quartiers de la commune, on enregistre de multiples raisons de la non-fréquentation des espaces verts. Parmi celles-ci figurent l'insécurité (mauvais comportement, intimidation, agressions et vol), le

manque de temps, les fréquentations douteuses, l'état des espaces verts et surtout l'insalubrité.

Par contre, le quartier Banco 2, 87 % des riverains fréquentent les espaces verts de leur lieu de résidence. En réalité, ce quartier est le hub de la commune de Yopougon. Les populations arrivent facilement s'en procurer ce qu'elles veulent. Ce cas de figure est aussi perçu à Niangon sud où 59 % des populations riveraines fréquentent les espaces verts pour se recréer autrement au travers des maquis qui y sont installés.

Un espace vert est avant tout un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres, un salon de verdure où les populations viennent rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux. Cet aspect est mieux perçu à Andokoi où 59 % des populations enquêtées préfèrent s'orienter dans ces espaces verts pour se recréer, se reposer.

IV.2.3.5. Provenance des populations dans les espaces verts

La fréquentation des espaces verts est marquée par la convergence des populations des autres quartiers de la commune de Yopougon (Figure 10).

Il ressort que les populations non-résidentes sont les plus nombreuses à fréquenter les espaces verts dans la commune de Yopougon avec 63 % contre 37 % qui représentent la fréquentation des populations riveraines.

De manière générale, le temps qu'il faut pour arriver à un espace vert donné dépend de plusieurs éléments. On retient entre autre la situation du site par rapport au lieu de résidence, les moyens de transport et de la densité de circulation. En plus, selon les clients enquêtés, leur fréquentation est motivée par la qualité de ce qui est proposé dans ces espaces.

IV.2.3.6. Types d'espaces verts les plus fréquentés

L'enquête a permis de savoir les espaces verts les plus fréquentés. Des résultats de cette enquête, il ressort que la pratique de l'espace vert est plus portée vers les zones d'habitation. Cette tendance s'exprime à près de 80 % des populations enquêtées.

La différence très significative entre la fréquentation des espaces verts en zone d'habitation et des espaces verts d'accompagnement de voirie ne signifie pas que ce dernier est peu sollicité. Cette différence réside dans la configuration des espaces verts d'une part et des activités qui les occupent d'autre part. Les espaces verts en zone d'habitation bien qu'ils soient moins garnis d'arbres disposent souvent de grands espaces. Ils offrent aux populations un plus et répondent aux besoins les plus souvent exprimés en termes de repos et d'ombrage. Ces lieux sont généralement des points de rencontres, de rassemblements et aussi des repères (Photo 3). L'espace est fréquenté non seulement pour cadre qu'il offre aux populations mais également pour les services qui sont proposés en son sein.



Photo 3: Fréquentation des espaces verts occupé par des maquis dans le quartier Ancien Quartier

Cliché : Kouakou, 2018

IV.2.3.7. Espace vert : lieu de débrouillardise

Les résultats contenus dans ce tableau nous présentent l'opinion des populations concernant les emplois que procure l'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon (Tableau 15).

Tableau 15:Répartition de l'occupation des espaces verts sur l'emploi

Quartier	Présence d'activité				Absence d'activité		Total
	Oui		Non		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	18	100	0	0	0	0	18
Andokoi	13	76	0	0	4	24	17
Banco 2	8	100	0	0	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	10	31	0	0	22	69	32
Mairie	14	78	0	0	4	22	18
Niangon nord	11	61	8	44	0	0	18
Niangon sud	34	100	0	0	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	3	21	7	50	14
Toit Rouge	6	25	2	8	16	67	24
Total	118	60	13	6	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Ces espaces sont devenus des lieux de débrouillardise des occupants. En effet, 60% des populations interrogées pensent que l'occupation des espaces verts permet d'avoir de l'emploi. Les activités sont exclusivement exercées par des femmes et des jeunes gens dont l'âge est compris entre 20 et 40 ans. Selon les femmes, c'est la seule manière de trouver des ressources financières nécessaires pour nourrir leurs familles. Pour ce qui est des jeunes, l'exercice d'une activité économique informelle leur permet de se défaire de l'oisiveté mais également d'économiser de l'argent en vue de se présenter aux différents concours de la fonction publique. En outre, selon les populations, l'occupation des espaces verts permet de faire baisser le taux de chômage. Or, 6 % des populations enquêtées

estiment que l'occupation des espaces verts ne procure pas de l'emploi. Pour ces populations, c'est laisser libre cours à la paresse et à certains vices de la société.

Conclusion partielle

Eu égard ce qui précède, nous pouvons dire que l'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon par les activités économiques informelles a des effets sur la qualité du cadre de vie au travers de certaines dimensions du cadre de vie. Ces effets sont visibles sur la sécurité, les pollutions et nuisances, les lieux de service et de consommation, la mixité sociale et l'aménagement. Toutefois cette occupation est en partie à l'origine des maux qui minent les espaces verts.

IV.2.4. Effets sur l'aménagement

IV.2.4.1. Connaissance de l'existence d'espace vert

Les enquêtes auprès des populations ont permis de savoir si celles-ci ont connaissance de l'existence d'un espace vert dans leur zone de résidence (Tableau 16).

Tableau 16: Connaissance de l'existence des espaces verts par les populations riveraines

Quartier	Connaissance				Total
	Oui		Non		
	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	18	100	0	0	18
Andokoi	17	100	0	0	17
Banco 2	7	88	1	13	8
Camp Militaire	14	100	0	0	14
GFCI	32	100	0	0	32
Mairie	18	100	0	0	18
Niangon nord	13	72	5	28	18
Niangon sud	15	44	19	56	34
Sogefiha Kouté municipalité	10	71	4	29	14
Toit Rouge	18	75	6	25	24
Total	162	82	35	18	197

Source : Nos enquêtes, 2018

La majorité des populations enquêtées estiment savoir l'existence des espaces verts dans leurs zones de résidence. On remarque que 162 personnes soit 82 % des enquêtés affirment connaître l'existence d'espaces verts dans leur zone de résidence alors que 18 % pensent le contraire.

En effet, dans les quartiers comme Ancien quartier, Andokoi, Camp militaire, Gfci et Mairie les populations témoignent connaître l'existence des espaces verts dans leurs quartiers. 90 % de ces personnes jugent de la bonne qualité de l'aménagement qui a été fait contre 10 % de ces populations qui jugent mauvais l'aménagement des espaces verts dans leurs quartiers. Ces personnes estiment que la création d'espaces verts dans leurs zones de résidence a favorisé l'installation d'activités économiques mais également l'insécurité. A l'ensemble de la commune, on remarque qu'il apparait ainsi une disproportion d'opinions en ce qui concerne la connaissance de l'existence des espaces verts. Cependant le visage que présentent les espaces verts dans la commune de Yopougon laisse à désirer d'une part et d'autre part certains espaces verts ont été rongés par des résidents en vue d'agrandir leur espace d'habitation.

IV.2.4.2. Etat des espaces verts

L'aménagement d'un espace vert est fait généralement pour le bien-être des populations. Ce qui fut le cas lors de l'aménagement de la commune de Yopougon. Les espaces verts à cette époque avaient fière allure. Cependant, aujourd'hui avec la croissance de la population, ces espaces présentent un autre visage. Ainsi notre enquête nous a permis de connaître la répartition de l'état des espaces verts à l'ensemble de la commune de Yopougon (Tableau 17).

Tableau 17: Perception des populations de l'état des espaces verts dans la commune de Yopougon

Perception Quartier	Bonne		Mauvaise		Très mauvaise		Total
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	0	0	13	72	5	28	18
Andokoi	10	59	7	41	0	0	17
Banco 2	1	13	4	50	3	38	8
Camp Militaire	14	100	0	0	0	0	14
GFCI	4	13	19	59	9	28	32
Mairie	0	0	18	72	4	28	18
Niangon nord	6	33	12	67	0	0	18
Niangon sud	6	18	19	56	9	26	34
Sogefiha Kouté municipalité	0	0	14	10 0	0	0	14
Toit Rouge	4	17	17	71	3	13	24
Total	45	23	118	60	37	17	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Les populations de la commune de Yopougon ont la même perception de l'état des espaces verts. Elles estiment que ces espaces verts dans leur zone de résidence sont en majorité en mauvais état. En effet, sur les 197 personnes enquêtées 23 % jugent que leurs espaces verts sont en bon état, par contre 60 % et 17 % le jugent mauvais et très mauvais. Il ressort donc de faire la répartition de l'état des espaces verts dans la commune de Yopougon (Figure 10).

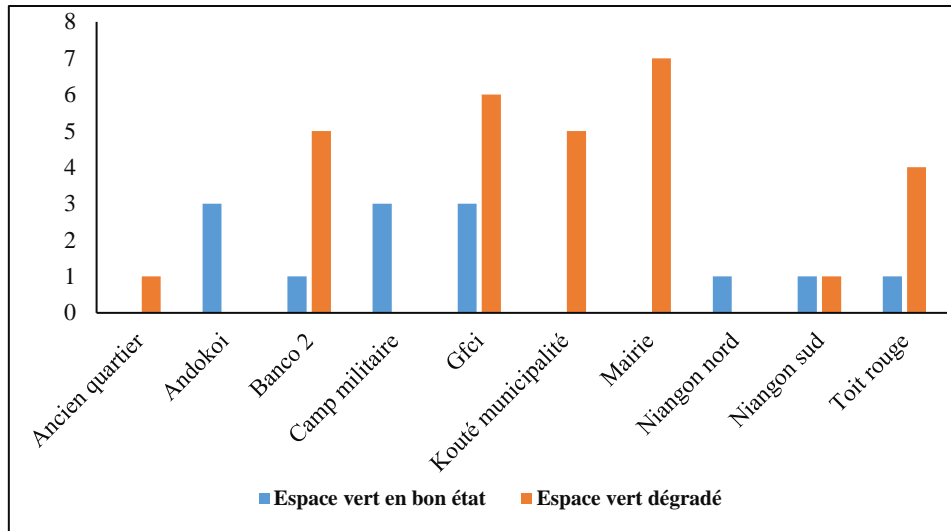


Figure 10: Répartition de l'état des espaces verts

Source : Nos enquêtes, 2018

De l'analyse du graphique, on constate que la majorité des espaces verts de cette commune est en mauvais état. Parmi lesquels Sogefiha, Kouté municipalité et Mairie représentent les quartiers dont tous les espaces verts sont dégradés. Par contre, il existe des quartiers au sein desquels les espaces verts ont toujours été bien entretenus. Autrement dit, ces quartiers ont su garder leurs espaces verts intacts au fil du temps notamment Andokoi et Camp militaire.

En outre, l'enquête auprès des populations a permis de savoir également que les espaces verts dégradés dans la commune de Yopougon ne répondent plus au bien-être des populations résidentes. C'est le cas du quartier Banco 2 (Photo 4). Ils sont dégradés et parfois transformés en des parkings.



Photo 4: Etat de dégradation d'un espace vert dans le quartier Banco 2

Cliché, Kouakou, 2018

Au cours de l'enquête, les populations ont affirmé que le mauvais état des espaces verts dans leurs quartiers est dû à leur occupation par les activités génératrices de revenus. Elles estiment ne plus avoir le sentiment de l'existence des espaces verts dans leurs quartiers. Ce qui dégrade le cadre de vie de ces populations. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 18.

Tableau 18: Opinion des populations face l'existence des espaces verts dans leurs quartiers

Quartier	Existence				Total
	Oui		Non		
	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	5	28	13	72	18
Andokoi	17	100	0	0	17
Banco 2	1	13	7	87	8
Camp Militaire	14	100	0	0	14
GFCI	9	28	23	72	32
Mairie	0	0	18	100	18
Niangon nord	9	50	9	50	18
Niangon sud	6	18	28	82	34
Sogefiha Kouté municipalité	2	14	12	86	14
Toit Rouge	9	38	15	63	34
Total	5	28	13	72	197

Source : Nos enquêtes, 2018

La plupart des populations interrogées dans chaque quartier estime ne plus avoir d'espaces verts dans leur zone de résidence. Elles ont des avis différents relativement à l'existence d'espaces verts dans leurs zones de résidence. En effet, 37 % d'entre elles affirment l'existence d'espaces verts dans leurs lieux de résidence contre 63 % qui ont un avis contraire (Figure 11).

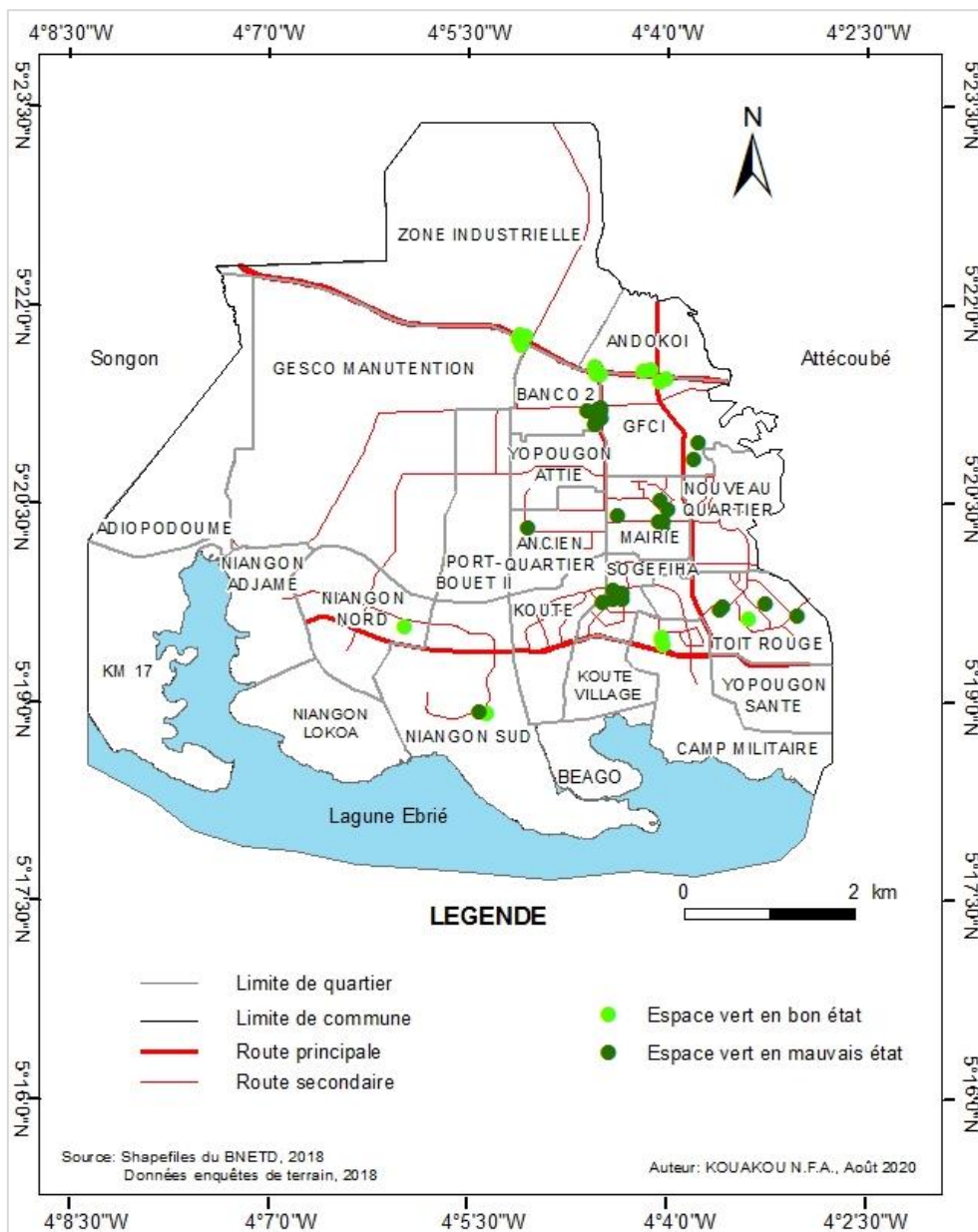


Figure 11: Répartition des espaces verts dégradés à Yopougon

IV.2.4.3. La proximité des espaces verts

Les populations riveraines ont des perceptions différentes de la proximité de leur lieu d'habitation aux espaces verts (Tableau 19). Certaines personnes apprécient favorablement la proximité de leur zone d'habitation aux espaces verts. Parmi ces personnes 47 % d'entre elles affirment que les espaces verts ont des effets bénéfiques sur leur état de santé, sur leur bien-être et aussi sur leur cadre de vie. En revanche, en raison de l'insécurité et de l'occupation des espaces verts, 53 % des personnes questionnées ont un jugement négatif de la proximité des espaces verts à leur lieu d'habitation.

Tableau 19: Les effets de la proximité des espaces verts

Perception Quartier	Bonne		Mauvaise		Très mauvaise		Total
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	7	39	7	39	4	22	18
Andokoi	5	29	12	71	0	0	17
Banco 2	2	25	3	38	3	38	8
Camp Militaire	14	100	0	0	0	0	14
GFCI	21	66	11	34	0	0	32
Mairie	10	56	0	0	8	44	18
Niangon nord	5	28	13	72	0	0	18
Niangon sud	15	44	19	56	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	6	43	8	57	0	0	14
Toit Rouge	8	33	12	50	4	17	24
Total	93	47	85	43	19	10	197

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.3. Conséquences sur la qualité du cadre de vie

L'occupation des espaces verts a de multiples conséquences sur la qualité du cadre de vie. Elles sont ressenties à trois niveaux notamment au niveau de la population, au niveau de l'environnement et au niveau du développement. D'abord, au niveau de la population, il peut s'agir des effets directs ou indirects sur la santé, la communauté et le bien-être des populations. Ensuite au niveau du

développement, il peut s'agir des retombées que crée l'occupation des espaces verts. Enfin au niveau de l'environnement, il peut s'agir de l'impact que les activités économiques informelles ont sur les espaces verts et le cadre de vie.

IV.3.1. Conséquences sur le mode de vie

IV.3.1.2. Au niveau de la santé

L'occupation des espaces verts favorise le développement de risque sanitaire au travers des pollutions et des nuisances produites par les activités occupantes de ces espaces verts sur la population (Tableau 20). Les populations enquêtées pour la plupart estiment que l'exercice d'une activité économique informelle dans les espaces verts n'a pas forcément des répercussions sur elles en termes de santé. En effet, 61 personnes sur le nombre total des personnes enquêtées pensent qu'il existe un lien entre l'occupation des espaces verts et les maladies qu'elles rencontrent soit 31 %. Par contre, 35 % des populations pensent le contraire. Elles affirment que l'occupation des espaces verts n'est pas à l'origine des maladies qu'elles rencontrent. Les 34 % représentent les zones où les espaces verts ne sont pas occupés.

L'analyse de ce tableau nous fait savoir également qu'il existe des quartiers où l'on ressent plus de maladies liées à la présence d'activités informelles dans les espaces verts. Il s'agit de Banco 2 et Niangon sud. Selon les populations enquêtées, l'installation de ces activités a fait croître le nombre de petits rongeurs d'où les risques élevés de contraction de certaines maladies. Dans d'autres cas, les populations se plaignent souvent d'avoir des céphalées, des maux d'oreilles surtout au niveau des personnes âgées en raison des nuisances causées par les maquis.

En outre, les enquêtes ont permis de savoir également que certaines maladies sont liées à l'état des espaces verts. Les populations questionnées disent souffrir de rhume et même de fièvre typhoïde. L'explication qui peut être donnée

de cette situation est que lors des évènements socio-culturels et religieux, les participants produisent des poussières que les populations à proximité inhalent. En fait, c'est ce qui joue sur leur état de santé.

Tableau 20:Répartition des répercussions de l'occupation des espaces verts sur la population

Quartier	Présence d'activité				Absence d'activité		Total
	Oui		Non		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	2	11	16	89	0	0	18
Andokoi	0	0	13	76	4	24	17
Banco 2	5	63	3	38	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	0	0	10	31	22	69	32
Mairie	8	44	6	33	4	22	18
Niangon nord	6	33	12	67	0	0	18
Niangon sud	34	100	0	0	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	2	14	5	36	7	50	14
Toit Rouge	4	17	4	17	16	67	24
Total	61	31	69	35	37	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.3.1.3. Au niveau communautaire

Au niveau communautaire l'occupation des espaces verts a fait naître de vives réactions des populations environnantes. Les réactions se sont concrétisées par des déguerpissements. Le tableau 21 contient les résultats marquant les réponses des populations face à l'occupation des espaces verts dans leurs zones de résidence. Les réactions sont également perçues par le désir des populations à vouloir restaurer leurs espaces verts.

Tableau 21:Répartition des réactions des populations en fonction de l'occupation des espaces verts

Quartier	Présence d'activité				Absence d'activité		Total
	Oui		Non		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	4	22	14	78	0	0	18
Andokoi	0	0	13	76	4	24	17
Banco 2	7	88	1	13	0	0	0
Camp Militaire	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	0	0	10	31	22	69	32
Mairie	4	22	10	56	4	22	18
Niangon nord	18	100	0	0	0	0	18
Niangon sud	31	91	3	9	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	3	21	7	50	14
Toit Rouge	3	13	5	21	16	67	24
Total	71	36	55	28	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les populations réagissent peu face à l'occupation des espaces verts, soit 36 % des personnes interrogées. Par contre, on constate que 28 % d'entre elles n'ont pas voulu réagi. La faible différence s'explique par le fait que les actions des personnes ayant réagi sont le plus souvent inefficaces. Tandis que dans l'autre cas, les populations sont d'une part elles-mêmes les occupants des espaces verts et d'autre part complices des occupants. Ces populations ne réagissent pas également lorsqu'il s'agit de les rétablir.

Pour ce faire, l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de prôner le vivre ensemble a rédigé le décret n °2013-225 du 22 Mars 2013 portant réglementation du statut de la copropriété. Le règlement de copropriété, aussi appelé règlement intérieur, est le document de référence d'une copropriété. Il fixe les règles de vie de la copropriété, détermine les droits et les obligations des copropriétaires. Il organise donc la vie en communauté. Son règlement intérieur indique la répartition des

lots, les conditions d'utilisation des parties communes et des parties privatives, la répartition des charges et la méthode de calcul de la répartition des charges entre les copropriétaires. A cet effet, ce décret stipule en son article 8 que le syndicat prend l'initiative de toutes actions relatives aux parties communes susceptibles de concourir à l'obtention d'un meilleur cadre de vie. Il s'agit notamment :

- du ravalement des façades et des autres murs de toutes les parties communes ;
- de la préservation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau et du drainage,
- de l'entretien des espaces verts ;
- de la mise en œuvre des mesures de sécurité de pointe ;
- du ramassage des ordures ;
- de l'éclairage public et des escaliers des immeubles collectifs ;
- de l'entretien des ascenseurs ;
- du respect des normes d'urbanisme ;
- du respect des règles du bon voisinage ;
- de l'observation des règles d'hygiène et de salubrité.

Selon le décret sur la copropriété, les copropriétaires sont tenues de veiller à l'entretien des espaces verts. Les investigations de cette étude ont permis d'identifier les syndicats qui s'essaient à la tâche. En outre, les résultats sont consignés dans le tableau 22 qui se veut présenter les quartiers dans lesquels les associations mènent des actions en vue de préserver leurs espaces verts.

Tableau 22:Répartition des actions syndicales en faveur des espaces verts

Quartier	Présence de syndicat				Absence de syndicat		Total
	Actions syndicales						
	Oui		Non				
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	4	22	14	78	0	0	18
Andokoi	0	0	0	0	17	100	17
Banco 2	2	25	5	63	1	13	8
Camp Militaire	14	100	0	0	0	0	14
GFCI	8	25	12	38	12	38	32
Mairie	0	0	10	56	8	44	18
Niangon nord	0	0	18	100	0	0	18
Niangon sud	11	32	14	41	9	26	34
Sogefiha Kouté municipalité	2	14	7	50	5	36	14
Toit Rouge	5	21	10	42	9	38	24
Total	46	23	90	46	61	31	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Les actions favorables à la préservation des espaces verts sont généralement menées par les syndicats ou associations de quartiers. En effet, on constate que sur l'ensemble de la commune de Yopougon les espaces verts sont préservés à 23 % par les syndicats contre 46 % des populations enquêtés qui estiment que la préservation des espaces verts n'est pas assurée par des syndicats. Il existe des quartiers au sein desquels les espaces verts ne sont pas préservés car il n'existe pas d'association. Ces quartiers représentent 31 %. Par ailleurs, dans certains quartiers, le respect des règles de la copropriété en matière d'entretien des espaces verts laisse à désirer.

IV.3.1.4. Présence syndicale

Les quartiers dans lesquels existe un syndicat des riverains dans la commune de Yopougon sont consignés dans le tableau 23. La présence syndicale

se penche sur les actions communautaires en vue de promouvoir le vivre ensemble. Dans le cas de cette étude, elle analyse les actions des différentes communautés dans l'optique de la préservation des espaces verts.

Tableau 23:Répartition des syndicats dans la commune de Yopougon

Quartier	Présence syndicale				Total
	Oui		Non		
	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	18	100	0	0	18
Andokoi	0	0	17	100	17
Banco 2	7	88	1	12	8
Camp Militaire	14	100	0	0	14
GFCI	20	63	12	38	32
Mairie	10	56	8	44	18
Niangon nord	18	100	0	0	18
Niangon sud	25	73	9	27	34
Sogefiha Kouté municipalité	9	64	5	36	14
Toit Rouge	15	63	9	38	24
Total	136	69	61	31	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Selon les populations enquêtées 69 % affirment qu'il existe une association dans leur zone de résidence. Par contre, 31 % estiment qu'il n'en existe pas. D'après les personnes enquêtées, il y a une faible représentation d'association dans certains quartiers de la commune à cause du climat social qui prévaut actuellement. Les populations cohabitent sous la méfiance de l'autre. En outre, des associations sont restées endormies après la crise post-électorale de 2011 qu'a connue la Côte d'Ivoire.

Quant à l'opinion des populations concernant les actions syndicales face l'entretien des espaces verts dans la commune de Yopougon, l'enquête révèle diverses réponses (Figure 12). En effet, 33 % des personnes enquêtées ont un jugement favorable face aux actions des syndicats pour l'entretien des espaces verts. Cependant, 45 % des populations enquêtées ont un avis contraire de

l'entretien des espaces verts par les syndicats. Selon les réponses des populations, si les espaces verts ne sont pas entretenus par les syndicats, c'est à cause du climat social. En d'autres circonstances, les propriétaires font louer des lopins de terres à ces personnes non résidentes qui voudraient exercer une activité au sein des espaces verts. Elles estiment que les activités économiques informelles sont garants de l'entretien des espaces verts.

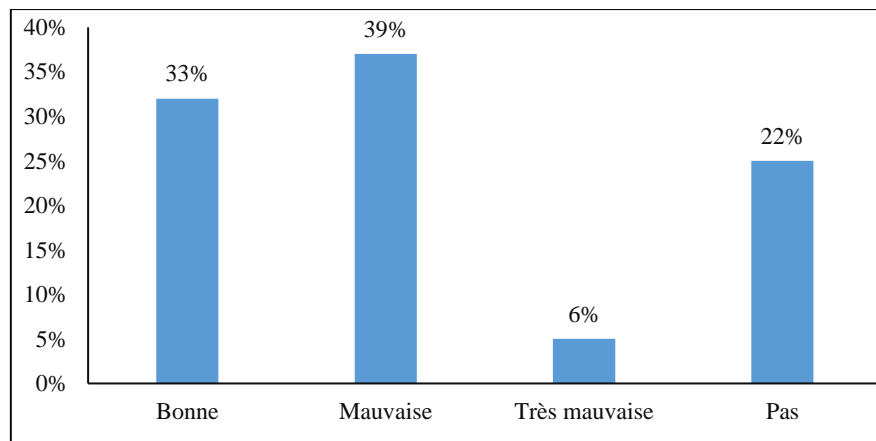


Figure 12: Opinion des populations de l'entretien des espaces verts par les syndicats

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.3.1.5. Prélèvement de taxes aux occupants des espaces verts

Les activités occupantes des espaces verts bien qu'elles paient des taxes auprès des agents municipaux s'acquittent également auprès de certains syndicats ou propriétaires (Tableau 24). L'enquête a montré que dans certains quartiers de la commune de Yopougon, des associations perçoivent des taxes auprès des occupants des espaces verts. Elles représentent 15 %. En revanche, 54 % de ces associations ne reçoivent rien auprès des occupants des espaces verts. En outre, 31 % des personnes représentent les quartiers où il n'existe pas d'association et d'activités occupantes. En général, les occupants des espaces verts sont à 66 % des propriétaires et 34 % des personnes externes d'où la faible représentativité au

niveau des payeurs de taxes. En effet, du principe la copropriété, ces personnes estiment qu'elles ont le droit d'occupation du fait de leur statut. Relativement au décret n °2013-225 du 22 Mars 2013 portant réglementation du Statut de la Copropriété stipule en article 12 que sont considérées aussi comme parties communes les toitures et les balcons non affectés initialement à l'usage individuel, les cours et les jardins, les locaux destinés à l'usage commun. Selon l'article, d'une manière générale, toute partie considérée comme telle exige qu'elle soit destinée à un usage commun. Les recherches ont montré que les actions des syndicats sont contraires aux règlements signifiés dans ce décret.

Tableau 24:Répartition des syndicats préleveurs de taxes dans les espaces verts occupés

Quartier	Présence de syndicat				Absence de syndicat		Total
	Prélèvement de taxes						
	Oui		Non				
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Ancien Quartier	11	61	7	39	0	0	18
Andokoi	0		0		17	100	17
Banco 2	6	75	1	13	1	12	8
Camp Militaire	0	0	14	100	0	0	14
GFCI	6	19	14	44	12	38	32
Mairie	0	0	10	56	8	44	18
Niangon nord	3	17	15	83	0	0	18
Niangon sud	0	0	25	74	9	27	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	5	36	5	36	14
Toit Rouge	0	0	15	63	9	38	24
Total	30	15	106	54	61	31	197

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.3.1.6. Opérations de volontariat

Les actions volontaires consistent au nettoyage sinon à l'entretien des espaces verts de la part des populations résidentes. L'analyse des résultats obtenus

atteste le désir des populations à participer à des actions de volontariat en ce qui concerne l'entretien des espaces verts dans la commune de Yopougon (Figure 15).

Parmi les personnes interrogées, 86 % ont montré leur disponibilité à toute action de volontariat pour nettoyer, planter des arbres ou engazonner les espaces verts dans leur quartier de résidence où à travers la commune. Cependant, 14 % d'entre elles sont contre ce type d'initiative et cela pour plusieurs raisons. D'abord, elles estiment que l'entretien des espaces verts doit être assuré par les occupants des espaces verts. Ensuite, aux syndicats puisque les occupants louent ces espaces auprès des propriétaires. Enfin par les autorités municipales car celles-ci selon les populations ont un budget alloué à l'entretien des espaces verts de la commune.

IV.3.2. Conséquences sur le niveau de vie

IV.3.2.1. Bénéfices de l'occupation des espaces verts

Les avis des populations relativement aux retombées financières que procure l'occupation des espaces verts sont présentés selon la présence ou l'absence d'activité (Figure 13). L'enquête menée auprès de la population a permis de savoir que l'occupation des espaces verts crée de la richesse. En effet, 16 % de la population estime que l'occupation des espaces verts bien qu'elle leur permet de s'occuper ne crée pas de la richesse vu qu'elle ne procure pas assez de moyens. Par contre, 50 % de la population pense que l'occupation des espaces verts est pourvoyeuse de richesse. A cet effet, l'enquête a révélé que plus de 60 % des occupants ont un revenu mensuel compris entre 50 000 et 250 000 francs CFA.

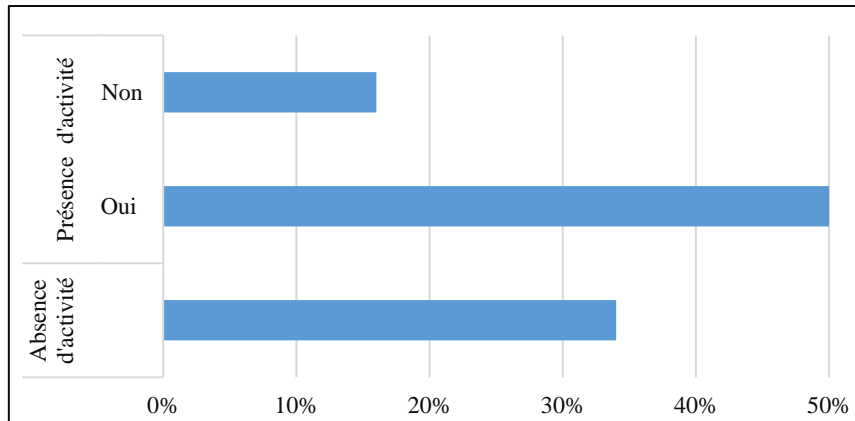


Figure 13: Bénéfices de l'occupation des espaces verts

Source : Nos enquêtes, 2018

IV.3.3. Conséquences sur le milieu de vie

IV.3.3.1. Conséquences de l'installation des activités économiques informelles sur les espaces verts

Les espaces verts constituent de précieux matériaux qui freinent les érosions et facilitent la retenue de la pénétration des eaux (Kassay 2010). Le tableau 25 présente les avis des populations riveraines relativement aux conséquences de l'occupation des espaces verts par les activités économiques informelles. En effet, 46 % des populations questionnées pensent que l'exercice d'une activité économique informelle détruit les espaces verts. Selon les populations environnantes, ces activités de par leur installation entraînent la destruction des équipements des espaces verts à savoir les bancs en béton et les arbres. Ce qui les expose à des risques d'érosion. En plus, la destruction des équipements des espaces verts empêche les populations de profiter de l'ombrage et de prendre l'air à certains moments de la journée.

Tableau 25: Avis des populations sur les conséquences de l'occupation des espaces verts par les activités économiques

Quartier	Présence d'activité				Absence d'activité		Total
	Oui		Non		Eff	%	
	Eff	%	Eff	%			
Ancien Quartier	12	67	6	33	0	0	18
Andokoi	0	0	13	76	4	24	17
Banco 2	7	87	1	13	0	0	8
Camp Militaire	0	0	0	0	14	100	14
GFCI	8	25	2	6	22	69	32
Mairie	11	61	3	17	4	22	18
Niangon nord	15	83	3	17	0	0	18
Niangon sud	28	82	6	18	0	0	34
Sogefiha Kouté municipalité	4	29	3	21	7	50	14
Toit Rouge	6	25	2	8	16	67	24
Total	91	46	39	20	67	34	197

Source : Nos enquêtes, 2018

Par ailleurs, dans les quartiers tels que Niangon nord, Niangon sud, Mairie, Banco 2 et Ancien quartier, les populations estiment que la dégradation des espaces verts est le résultat de l'installation des activités économiques informelles (Photo 5). Cette installation anarchique a entraîné la dégradation de la pelouse et des infrastructures installées (Bancs en béton). Pour ce qui est des autres quartiers, la destruction de certains espaces verts n'est pas forcément due à la présence d'activités économiques mais plutôt à une mauvaise gestion des syndicats de quartiers. De même, les populations estiment que la présence d'activités économiques informelles ne détruit pas les espaces verts mais participent à leur entretien. Elles représentent 20 % soit 39 personnes sur le nombre total des personnes interrogées.



Photo 5 : Espaces verts dégradés par les activités économiques informelles dans le quartier Niangon Sud

Cliché : Kouakou, 2018

Aussi, grâce aux enquêtes, des avis ont été obtenus afin de savoir si la dégradation des espaces verts impactait négativement le milieu de vie des populations riveraines (Figure 18). Une part importante, soit 71 % des populations enquêtées soutiennent que la dégradation des espaces verts impacte négativement leur cadre de vie. Selon elles, la dégradation des espaces verts enlaidit leur milieu de vie. Néanmoins, 29 % de ces personnes interrogées pensent que la dégradation des espaces verts n'a aucun impact sur leur cadre de vie.

Conclusion partielle

L'occupation des espaces verts a de multiples conséquences sur le cadre de vie de la population dans la commune de Yopougon. Au niveau des populations, l'occupation des espaces verts, facteurs de plusieurs maux, a fait naître de vives réactions des populations riveraines. En plus, l'occupation des espaces verts a causé leur dégradation. Néanmoins, force est de reconnaître que l'occupation des espaces verts a permis surtout aux jeunes de s'occuper sagement. Les enquêtes ont révélé que plus de 60 % des occupants ont un revenu compris entre 50 000 et 250 000 francs CFA.

CHAPITRE V : DISCUSSIONS DES PRINCIPAUX RESULTATS

L'étude portant sur l'occupation des espaces verts et qualité du cadre de vie dans la commune de Yopougon a consisté à montrer d'abord les caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon. Ensuite de montrer l'influence du mode d'occupation des espaces verts sur la qualité du cadre de vie puis de faire ressortir les conséquences qui en découlaient. Les principaux résultats obtenus sont discutés dans ce présent chapitre.

V.1. Caractéristiques du mode d'occupation des espaces verts

Les résultats montrent que les espaces verts de la commune de Yopougon sont essentiellement composés de jardin d'immeuble, de jardin public et d'espace vert d'accompagnement de voirie. L'enquête effectuée fait apparaître un ensemble d'espaces verts au sein duquel on différencie une forte concentration de jardins publics dans la commune de Yopougon. Ces résultats sont conformes à l'étude réalisée par Polorigni et *al* (2015) qui selon laquelle l'inventaire réalisé dans la ville de Lomé fait apparaître également une répartition hétérogène des types d'espaces verts. On distingue d'une part une forte concentration de jardins publics et 176 km de voies bitumées bordées d'essences arborées dans le quartier administratif. Cela sous-entend que le jardin public est le mieux représenté en milieu urbain car il offre aux populations un complément à leur cadre de vie et répond le plus souvent aux besoins en termes de repos, de détente et de jeux pour enfants.

V.2. Influence du mode d'occupation des espaces verts

L'étude a révélé que les espaces verts sont occupés par deux types d'activités informelles notamment les activités de type alimentaire et les activités de type non-alimentaire. A cet effet, Nassa (2009) notifie que dans la commune de Cocody, l'une des communes du district d'Abidjan, les espaces verts récréatifs

sont souvent considérés par les populations comme inappropriés à l'urbanisation à cause de leur mauvais usage dans les quartiers. C'est pourquoi, ils sont squattés et occupés par les populations à faible revenu pour être près de leurs lieux de débrouillardise ou déclassés par les pouvoirs publics pour en faire des espaces habités.

De même, le mode d'occupation des espaces verts dans la commune de Yopougon est sujet d'un bon nombre de problèmes à savoir les problèmes de sécurité. En effet, les espaces verts sont parfois les lieux privilégiés de délinquance et le sentiment d'insécurité. Ils sont souvent perçus comme des sources d'insécurité. C'est à juste titre que Tra et *al* (2016) révélaient que les usagers des espaces verts dans la commune de Marcory sont constamment agressés, bien que ces lieux représentant d'un point de vue fonctionnel des espaces de détente, de promenade, de repos. Néanmoins, les usagers de ces lieux sont régulièrement agressés par des brigands. Ainsi ces espaces ne sont plus perçus par la population comme des lieux de repos, mais plutôt comme des lieux d'insécurité. En outre, cette situation d'insécurité favorise un certain mépris des espaces verts par les populations environnantes.

Egalement, l'étude a montré que les espaces verts les plus fréquentés sont les jardins publics dans la commune de Yopougon. Les espaces verts sont fréquentés pour les valeurs sociales, écologiques et surtout économiques. Ali-Khodja (2011) abonde dans le même sens pour dire que dans la ville de Constantine, les populations se rendent dans les espaces verts à la recherche d'un contact avec la nature. De plus, Polorigni et *al* (2014) affirment qu'à Lomé et dans les cantons, c'est pour leurs valeurs sociales et écologiques que les espaces aménagés sont le plus appréciés. La croissance non maîtrisée de la population a engendré la dégradation des espaces verts. Ce qui détériore le cadre de vie en général. Notre étude révèle que la majorité des espaces verts de la commune de Yopougon est dégradée.

V.3. Occupation des espaces verts et conséquences sur la qualité du cadre de vie

L'occupation des espaces verts a de multiples conséquences sur la qualité du cadre de vie. Elles sont ressenties à trois niveaux notamment au niveau du milieu de vie, du mode de vie et du niveau de vie. Les résultats montrent que cette occupation des espaces verts a fait naître entre autres de vives réactions des populations. L'occupation participe non seulement à l'amélioration des conditions de vie de certains acteurs mais aussi à contribuer à la dégradation des espaces verts. En effet, les espaces verts se sont vus grignoter quelques mètres par les populations riveraines soit pour agrandir leur espace d'habitation, soit exercer une activité économique informelle. Car celles-ci les trouvaient dépassés par l'urbanisation et la croissance de la population. C'est dans cette optique qu'Arnould et *al* (2011) soulignent que l'urbanisation contribue à rendre compte d'une dégradation localisée de la nature en ville non seulement dans les pays développés mais également dans les pays en développement. Ils vont plus loin en évoquant que l'expansion urbaine provoque la destruction et la fragmentation de la végétation naturelle. Elle affecte la qualité de l'air et de l'eau et provoque l'imperméabilisation des surfaces. Dans cette perspective, Kassay (2010) affirme que dans la ville de Kinshasa, certains espaces sont effacés de la carte géographique du fait de leur spoliation au profit des habitats précaires et d'autres sont remplacés par de petits métiers et des marchés pirates, avec leur cortège de déchets quotidiens. Contrairement à ce qui est dit de l'occupation de l'espace public en général et de l'espace vert en particulier par les activités économiques, Plante et Cité (2013) affirment qu'il est possible d'avoir sur les espaces verts la présence d'activités économiques. En effet, Barilleau (2010) défend que les parcs et zones d'activités économiques puissent être tout autant le signe d'un essor et d'une vitalité de l'économie que d'un tissu économique et urbain parfois en voie de déliquescence dans un environnement mondialisé ultra-concurrentiel.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse de l'occupation des espaces verts et de la qualité du cadre de vie dans la commune de Yopougon avait pour finalité la vérification de nos différentes hypothèses formulées. La première hypothèse présume que le mode d'occupation des espaces verts est caractérisé par une occupation d'activités économiques informelles. Il est sorti effectivement de cette analyse que le mode d'occupation des espaces verts est caractérisé par une occupation des activités économiques étant donné que 38,10 % des espaces verts sont occupés par celles-ci. Les raisons de cette occupation sont multiples et variées. La première raison est marquée par l'évolution de la population car la population de la commune de Yopougon est passée au cours des deux derniers recensements de 688 235 en 1998 à 1 071 542 en 2014 soit un taux d'accroissement de 2,9 %. En outre, c'est dû au fait de la dissolution de certaines sociétés de construction immobilière notamment la Sogefiha et du contrat de dessaisissement de la Sicogi. Ce qui conférait aux habitants devenus propriétaires de faire ce qu'ils veulent au vu et au su de tous. Cette analyse nous a permis de savoir que la plupart des espaces verts est essentiellement occupée par deux types d'activités économiques informelles telles que les activités de type alimentaire avec 58,10 % et les activités de type non-alimentaire représentant 40,95 %. Il apparaît évident d'affirmer que le mode d'occupation des espaces verts est caractérisé par une occupation d'activités économiques informelles. Par conséquent, la première hypothèse est confirmée.

La deuxième hypothèse stipule que sur la qualité du cadre de vie, les effets influencent la sécurité, la tranquillité, la salubrité des espaces verts tout en assurant l'offre en service et commerce. En effet, l'occupation des espaces verts a entraîné de multiples problèmes. Au niveau de la sécurité, près de 51 % des populations affirment ne pas être en sécurité du fait de l'occupation de ces espaces. L'enquête a permis de connaître les zones de fortes insécurités dont Andokoi Banco 2 et Toit rouge. Ensuite au niveau des pollutions et nuisances, l'enquête a démontré que plus de 50 % des populations vivant à proximité des

espaces verts affirment que les espaces verts sont insalubres. En plus, 47 % de ces populations se plaignent de la gêne que causent les nuisances des activités occupantes des espaces verts au niveau de leur cadre de vie. Toutefois, il convient de rappeler que l'occupation des espaces verts a augmenté la fréquentation de certains quartiers de la commune de Yopougon. En effet, 52 % de la population estiment que l'occupation des espaces verts à augmenter la fréquentation de leur quartier.

Au vue de ce qui précède la deuxième hypothèse selon laquelle les effets influencent la sécurité, la tranquillité, la salubrité des espaces verts mais aussi assure l'offre en service et commerce est confirmée.

Enfin, la troisième hypothèse était de démontrer que les conséquences des effets du mode d'occupation entraînent la dégradation des espaces verts. Il en est ressorti que les effets de l'occupation des espaces verts ont des conséquences sur le mode de vie, le niveau de vie et le milieu de vie des populations. D'abord, sur le mode de vie des populations, l'occupation des espaces verts a favorisé le développement de risques sanitaires au travers des pollutions et nuisances produites par les activités occupantes. A cet effet, 31 % des populations enquêtées estiment que l'occupation des espaces verts a des répercussions sur leur état de santé. En outre, cette occupation a fait naître de vives réactions des populations concrétisées par des déguerpissements. Ensuite, sur le niveau de vie, les populations estiment que l'occupation des espaces génère des bénéfices. En effet, les enquêtes ont révélé que près de 60 % des occupants ont un revenu mensuel compris entre 50 000 et 250 000 francs CFA. Aussi l'occupation des espaces verts touche fortement le milieu des populations. Les recherches ont montré qu'une part importante des populations enquêtées affirme effectivement que la dégradation des espaces verts joue négativement sur leur milieu de vie, représentant 71 %.

Au regard de ce qui précède, la troisième hypothèse, selon laquelle les conséquences des effets du mode d'occupation entraînent la dégradation des espaces verts, est confirmée.

L'étude du cadre de vie a une place de choix dans l'élaboration des politiques environnementales. C'est pourquoi, à travers les recommandations émises, espérant que des actions seront menées dans le sens de l'amélioration du bien-être des populations par les espaces verts. En outre, vu que la présence d'activités économiques informelles sur les espaces verts non seulement favorise des emplois, l'insertion des jeunes mais également elle permet aux populations de s'évader autrement. En plus, les espaces verts occupés par les maquis, les commerçants, les artisans, etc sont très fréquentés par les populations. Or les espaces verts occupés par un certain type d'activité qui s'aligne sur les objectifs de l'aménagement d'un espace vert ne sont pas aussi fréquentés que ces espaces verts occupés par les autres activités. De ce fait, des études doivent être menées dans ce sens afin de savoir si l'aménagement des espaces verts doit tenir compte de ces paramètres.

REMERCIEMENTS

Durant la réalisation de ce mémoire, j'ai eu la chance de bénéficier de l'encouragement, de l'aide et de la collaboration de nombreuses personnes que je tiens à remercier ici.

Ma reconnaissance va en premier lieu à notre directeur de mémoire M. N'DAHOULE YAO REMI, Maître-Assistant à l'IGT dont les compétences ont permis de guider les réflexions. Les échanges ont participé véritablement à la bonne réalisation de ce mémoire.

J'adresse un grand merci à l'ensemble de ma famille pour son soutien fidèle, et tout particulièrement à mon père KOUAKOU YAO RENE et à ma mère YOBOUE AFFOUE CECILE. Que Dieu vous bénisse infiniment.

Mes remerciements vont également à l'endroit de mes amis M. BOHOUSSOU Oscar et son épouse, à M. OLLOKO Simplicie, M. LOBE Rosalyn pour leurs encouragements.

Je voudrais tout particulièrement dire merci à un ami devenu un frère M. KOFFI DELLOH ARTHUR JOSE qui a incessamment répondu à nos sollicitations.

Je suis, à tous, très reconnaissant. Sans eux, ce mémoire n'aurait pas vu le jour.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADRA ALI-KHODJA, 2011, *Espace vert Public urbain de l'historicisme à la normativité*, Thèse de Doctorat en Urbanisme, Université de Constantine, 328 p.

ARNOULD PAUL, LE LAY YVES-FRANÇOIS, DODANE CLEMENT ET AL, 2011, « La nature en ville : l'improbable biodiversité », Géographie, économie, société, vol 13, n°1, pp 45-68.

AZZOUZI AMMAR, 2011, *Les espaces verts à Skikda : Propositions d'aménagement de la zone périurbaine du Mouadher en trame verte*, Université Badji Mokhtar - Annaba -144p.

BARILLEAU ALAIN, 2010, *Parcs et zones d'activités économiques*, chambre de commerce et d'industrie de Paris, 99 p.

BRUNON HERVE ET MOSSER MONIQUE, 2006, « *Le jardin contemporain : renouveau, expériences et enjeux* », Paris : Editions Scala, 127 p.

DURAND-DASTES FRANÇOIS, 1984, « la question "ou" et l'outillage géographique », *Hypergé*, 2p.

FULBERT TRA ET NOEL GUEU IGBOU, 2016, « Perceptions sociales et occupation des espaces verts à Gnanzoua dans la commune de Marcory (Côte d'Ivoire) », *Revue Africaine d'Anthropologie*, Nyansa-Pô, n° 21, pp194-210.

GABRIEL COLLETIS ET BERNARD PECQUEUR, 2005, « Révélation de ressources spécifiques et coordination située », *Economies et Institutions*, n°6 et 7, 25p.

KANGA JEAN-JACQUES, 2014, *Développement de la promotion immobilière dans l'agglomération d'Abidjan : désengagement de l'Etat et privatisation de la production de l'espace urbain. Architecture, aménagement de l'espace*, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 335p.

KASSAY JULES, 2010, « La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa », *CODERSIA*, Vol 35, n°3, pp13-46.

LA FABRIQUE DE LA CITE, 2010, *L'attractivité des villes*, 24p.

- NASSA DABIE**, 2009, « Crise de la nature dans l'agglomération abidjanaise : l'exemple de la colonisation des espaces verts par l'habitat et les commerces dans la commune de Cocody », HAL, 11p.
- ONU-HABITAT**, 2012, Côte d'Ivoire : Profil urbain d'Abidjan, Programme des Nations unies pour les établissements humains, 46 p.
- PARENTEAU René et CHARBONNEAU François**, 1992, « Abidjan : une politique de l'habitat au service du plan urbain ». Cahiers de géographie du Québec, vol 36, n°99, pp415–437.
- PHILIPPE JEANNEAUX**, 2006 « Economie de la décision publique et conflits d'usages pour un cadre de vie dans les espaces ruraux et périurbains » Développement durable et territoires, Dossier 7, 73p.
- PLANTE & CITE**, 2013, *Les bienfaits du végétal en ville*, 36p.
- POLORIGNI BOTOLISAM, RADJI A. RAOUFOU, KOKOU KOUAMI**, 2014, « Perceptions, tendances et préférences en foresterie urbaine: cas de la ville de Lomé au Togo », In : European Scientific Journal, Edition vol.10, N°5, pp261-277.
- POLORIGNI BOTOLISAM, RADJI A. RAOUFOU, KOKOU KOUAMI**, 2015, « Politique publique de gestion des espaces verts de la ville de Lomé au Togo », In : International Journal of Biological and Chemical Sciences, pp1888-1901.
- SANDRINE MANUSSET, ARI BRODACHE ET LAURENT MARCHAIS**, 2007 « Pour une approche des inégalités écologiques à travers les définitions de la qualité du cadre de vie » Développement durable et territoires, 28p.
- ST-ARNAUD MARJOLAINE**, 2008, *Les espaces verts en milieu urbain au Québec: avantages, problématiques et recommandations*, Université de Sherbrooke, 79p.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'étude	16
Figure 2: Répartition des espaces verts dans la commune de Yopougon	28
Figure 3 : Répartition du type d'espaces verts dans la commune de Yopougon	30
Figure 4: Etat des espaces verts dans la commune de Yopougon.....	34
Figure 5: Perception du concept espace vert par les activités génératrices de revenus.....	35
Figure 6 : Répartition des agressions dans les espaces verts dans la commune de Yopougon	44
Figure 7: Répartition des nuisances dans les espaces verts	47
Figure 8: Répartition des espaces verts fréquentés dans la commune de Yopougon	52
Figure 9: Horaires de fréquentation des espaces verts.....	53
Figure 10: Répartition de l'état des espaces verts	61
Figure 11: Répartition des espaces verts dégradés dans la commune de Yopougon	63
Figure 12: Opinion des populations de l'entretien des espaces verts par les syndicats	71
Figure 13: Bénéfices de l'occupation des espaces verts	74

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du nombre de personnes enquêtées vivant à proximité des espaces verts à enquêter	23
Tableau 2: Répartition des espaces verts dans la commune de Yopougon:	27
Tableau 3: Evolution de la population de la commune de Yopougon de 1975 à 2014	31

Tableau 4 : Répartition des espaces verts occupés dans la commune de Yopougon	32
Tableau 5 :Types d’activités rencontrés dans les espaces verts	36
Tableau 6 : Classification du revenu des occupants des espaces verts	39
Tableau 7 : Perception de la qualité de la sécurité en présence d’espaces verts selon les populations	40
Tableau 8 :Perception de la qualité de la sécurité par la population des espaces verts occupés.....	42
Tableau 9 :Répartition par quartier des victimes d’agression dans les espaces verts	43
Tableau 10 :Perception des nuisances par les populations en proximité des espaces verts	45
Tableau 11 :Perception de la qualité de la salubrité des espaces verts par les populations riveraines	48
Tableau 12 :Appréciation des populations en fonction de l’exercice d’une activité économique dans les espaces verts	50
Tableau 13 :Répartition des quartiers les plus fréquentés	51
Tableau 14 :Répartition des quartiers les plus fréquentés relativement aux populations résidentes	54
Tableau 15 :Répartition de l’occupation des espaces verts sur l’emploi	57
Tableau 16 :Connaissance de l’existence des espaces verts par les populations riveraines.....	58
Tableau 17 :Perception des populations de l’état des espaces verts dans la commune de Yopougon	60
Tableau 18 : Opinion des populations face l’existence des espaces verts dans leurs quartiers	62
Tableau 19 :Les effets de la proximité des espaces verts	64

Tableau 20: Répartition des répercussions de l'occupation des espaces verts sur la population	66
Tableau 21: Répartition des réactions des populations en fonction de l'occupation des espaces verts	67
Tableau 22: Répartition des actions syndicales en faveur des espaces verts	69
Tableau 23: Répartition des syndicats dans la commune de Yopougon.....	70
Tableau 24: Répartition des syndicats préleveurs de taxes dans les espaces verts occupés	72
Tableau 25: Avis des populations sur les conséquences de l'occupation des espaces verts par les activités économiques.....	75

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Occupation des espaces verts par des activités informelles	37
Photo 2: Etat de salubrité d'un espace vert dans le quartier Camp militaire	49
Photo 3: Fréquentation des espaces verts occupé par des maquis dans le quartier Ancien quartier (Cliché, Kouakou, 2018).....	56
Photo 4: Etat de dégradation d'un espace vert dans le quartier Banco 2.....	62
Photo 5 : Espaces verts dégradés par les activités économiques informelles dans le quartier Niangon Sud (Cliché Kouakou, 2018).....	76

ANNEXE

I- ENQUETE ADRESSE AUX POPULATIONS VIVANT A PROXIMITE DES ESPACES VERTS

Quartier :.....

1. Identification et caractéristiques des ménages

Sexe : M F

Age du chef de ménage:.....

Ethnie/Nationalité :.....

Niveau d'instruction : 1.analphabète 2.primaire 3.secondeire 4.supérieur

Profession :

Statut matrimonial : 1.Marié 2. Célibataire 3.Veuf (ve) ; 4.Union libre (concubinage)

Taille du ménage : 1. {1-4} 2. {5-8} 3. Plus de 8

Statut d'occupation du logement : 1. Propriétaire 2.locataire 3.logé par l'employeur 4.logé gratuitement par un tiers

Type de logement : 1.maison en bande 2.appartement en immeuble 3.villa 4.cour commune 5.habitat non structuré

Nombre de pièces :.....

2. Questions relatives aux dimensions du cadre de vie

1. Sécurité

1.1. Comment jugez-vous la sécurité dans votre quartier en présence d'un espace vert?

1. Bonne 2. Moyenne 3. Faible 4. Très faible

1.2. On constate que les espaces verts sont occupés par des activités, comment jugez-vous le niveau de sécurité dans votre quartier ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

1.3. La nuit tombée, pensez-vous que les espaces verts soient des lieux d'agression ?

1. Oui 2. Non

1.4. Avez-vous déjà été victime d'un cambriolage ou connaissez quelqu'un qui en a été ?

1. Oui 2. Non

2. Pollution et nuisance

2.1. Comment jugez-vous les nuisances créées par ces activités ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

2.2. Les nuisances créées par ces activités ne gênent-elles pas votre tranquillité ?

1. Oui 2. Non

2.3. Comment jugez-vous la salubrité des espaces verts dans votre quartier ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

2.4. Comment jugez-vous les déchets produits par les activités qui occupent les espaces verts ? 1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

2.5. Comment jugez-vous la dégradation des espaces verts dans votre quartier ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

3. Lieux de service et de consommation

3.1. On constate que les espaces verts sont occupés par des maquis et bien d'autres activités, fréquentez-vous ces endroits ? 1. Oui 2. Non

3.2. Pensez-vous que l'occupation des espaces verts a augmenté la fréquentation de votre quartier ? 1. Oui 2. Non

3.3. Comment jugez-vous les facilités commerciales dans les espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

4. Mixité sociale

4.1. Existe-t-il un syndicat dans votre quartier ? 1. Oui 2. Non

4.2. Le syndicat mène-t-il des actions pour préserver les espaces verts ? 1. Oui 2. Non

4.3. Le syndicat prélève-t-il des taxes aux occupants des espaces verts ? 1. Oui 2. Non

4.4. Comment jugez-vous les actions du syndicat dans la gestion des espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

4.5. Si vous êtes sollicité à des opérations de volontariat pour assainir les espaces verts dans votre quartier, le feriez-vous ? 1. Oui 2. Non

5. Aménagement

5.1. Savez-vous qu'il existe un espace vert dans votre quartier ? 1. Oui 2. Non

Si oui, comment jugez-vous l'aménagement de cet espace vert dans votre quartier ?

1. Bon 2. Mauvais 3. Très mauvais

5.2. Pensez-vous que la présence d'espaces verts est-elle nécessaire à votre bien-être ?

1. Oui 2. Non

5.3. Avez-vous le sentiment que les espaces verts existent encore dans votre quartier ?

1. Oui 2. Non

5.4. Comment jugez-vous la proximité de votre domicile aux espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

5.5. Comment jugez-vous l'occupation des espaces verts par des activités ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

5.6. Comment jugez-vous l'état des espaces verts aujourd'hui dans votre quartier ?

1. Bon 2. Mauvais 3. Très mauvais

3. Les conséquences de l'aménagement des espaces verts

3.1. Selon vous, quels sont les conséquences que cela peut créer :

3.1.1. Sur la population :

3.1.1.1. Etes-vous confrontés à des maladies ? 1. Oui 2. Non

3.1.1.2. Pensez-vous ces maladies sont liées à la présence de ces activités ?

1. Oui 2. Non

Si oui, précisez la maladie.....

3.1.1.3. Selon vous, l'insécurité est-elle liée à la présence des activités économiques dans les espaces verts ? 1. Oui 2. Non

3.1.1.4. Il n'y a-t-il pas eu des réactions de la population ?

Si non, pourquoi.....

3.1.2. Sur le développement :

3.1.2.1. Pensez-vous l'occupation des espaces verts permet d'avoir de l'emploi ?

1. Oui 2. Non

3.1.2.2. Pensez-vous que cette occupation crée de la richesse ? 1. Oui 2. Non

3.1.3. Sur l'environnement :

3.1.3.1. Pensez-vous que ces activités détruisent les espaces verts ? 1. Oui 2. Non

3.1.3.2. La dégradation des espaces verts impacte négativement votre cad vie ? 1. Oui 2. Non

4. Suggestions

4.1. Selon vous, quelles sont les actions à mener pour améliorer la tranquillité dans votre quartier ?.....

.....
.....

4.2.Selon vous, quelles sont les actions à mener pour améliorer la sécurité dans votre quartier ?.....

.....
.....

4.3.Selon vous, quelles sont les actions à mener sur les espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie dans votre quartier ?

.....
.....

II- ENQUETE ADRESSE AUX OCCUPANTS DES ESPACES VERTS

I. Identification et caractéristiques de l'occupant

Quartier :

1. Sexe : M F

2. Age :

3. Ethnie/ Nationalité :

4. Niveau d'instruction : 1.analphabète 2.primaire 3.secondeire 4.supérieur

5. Statut matrimonial : 1.Marié 2. Célibataire 3.Veuf (ve) ; 4.Union libre (concubinage)

6. Habitez-vous le quartier ? 1. Oui 2. Non

7. Quel le type d'activité que vous menez ? 1. Commerce 2. Maquis 3. Restaurant 4. Artisanat 5. Autre

II. Questions relatives aux causes de l'occupation

8. Que mettez-vous dans la notion des espaces verts ?

1. Parc 2. Jardin public 3. Place publique 4. Broussaille

9. Savez-vous que l'espace que vous occupé est un vert ? 1. Oui 2. Non

10. Pourquoi avez-choisi d'exercer votre activité à cet endroit ?.....

.....

11. Comment s'est faite l'acquisition de l'espace ?

.....

.....

.....

.....

11. Êtes-vous propriétaire ou locataire de l'espace ? 1. Propriétaire 2. Locataire

11.1.Si vous êtes propriétaire, qui vous l'a octroyé ? 1. Mairie 2. Syndicat

11.2.Si vous êtes locataire, le propriétaire est-il : 1. individu 2. Association

11.3.Vous êtes locataire, comment se fait le mode de paiement ?

1. Jour 2. Semaine 3. Mois 4. Autres

11.4. Combien coûte l'espace que vous occupez ?

1. moins de 5000 2. {5000-10000} 3. Plus de 10000

12. Payez-vous vos taxes ? 1. Oui 2. Non

12.1. Si oui, combien ?

12.2. Auprès de qui ? 1. Mairie 2. Association du quartier

13. Comment jugez-vous les facilités commerciales qu'offrent les espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

14. Pensez-vous que votre activités crée-t-elle de la richesse ? 1. Oui 2. Non

15. Pensez-vous que votre activités ne gêne-t-elle pas la tranquillité des populations riveraines ? 1. Oui 2. Non

16. Pensez-vous que les déchets produits par votre activités ne causent-ils pas des maladies aux populations riveraines ? 1. Oui 2. Non

17. En occupant les espaces verts pensez-vous que votre activité n'augmente pas l'insécurité dans le quartier ? 1. Oui 2. Non

18. Pensez-vous que votre activité ne dégrade-t-elle pas l'espace que vous occupez ?

1. Oui 2. Non

19. Votre activité attire-t-elle beaucoup de monde ? 1. Oui 2. Non

20. Comment jugez-vous votre activité à proximité des maisons ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

20.1. Pourquoi ?.....

**ANNEXE 3 : ENQUETE AUX DES CLIENTS QUI FREQUENTENT LES
RESTAURANTS ET MAQUIS**

I. Identification et caractéristiques du client

1. **Habitez-vous le quartier ou la commune ?** 1. Oui 2. Non
2. **Age** :.....
3. **Nationalité** :.....
4. **Niveau d'instruction** : 1.analphabète 2.primaire 3.secondeire 4.supérieur

Comment jugez-vous la présence d'espaces verts dans ce quartier ? 1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

II. Questions relatives aux raisons de fréquentation des espaces verts

5. Comment trouvez-vous l'état des espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

6. Pensez-vous que le fait que ces activités occupent les espaces verts contribue à votre bien-être ? 1. Oui 2. Non

7. Comment jugez-vous la propreté des activités qui occupent les espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

8. Comment jugez-vous la tranquillité qu'offrent ces espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

9. Comment jugez-vous la gêne créée par ces activités ? pensez-vous que ces activités ne gênent pas les riverains ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3.Très mauvaise

10. Comment jugez-vous les facilités commerciales qu'offrent les espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

11. Que venez-vous faire sur ce lieu ? 1. Vous reposez 2. Vous distraire

12. Combien de temps pouvez-vous passer dans l'espace vert ? 1. Une heure 2. Deux heures 3. Trois heures 4. Plus de trois heures

13. Comment jugez-vous la qualité de l'air au sein des espaces verts ?

1. Bonne 2. Mauvaise 3. Très mauvaise

**ANNEXE 4 : INTERVIEW AVEC LE CHEF DU SERVICE TECHNIQUE DE LA
MAIRIE**

1. Quelles sont les missions du Service Technique ?
2. Quels sont les moyens du Service Technique ?
3. Quels sont les quartiers ayant bénéficiés des opérations de masse des sociétés de construction immobilière ?
4. Quelle est la surface globale affectée aux espaces verts de votre commune ?
5. Comment les espaces verts de la commune de Yopougon ont-ils été aménagés ?
6. La commune de Yopougon compte t'elle combien d'espaces verts ?
7. On constate que les espaces verts sont occupés anarchiquement par des activités génératrices de revenu. A votre avis, pourquoi ?
8. Vos agents sur le terrain perçoivent-ils des taxes auprès des occupants des espaces verts ?
9. Existe-t-il un Budget consacré au service qui s'occupe des espaces verts ?
10. Ces occupants ont-ils une autorisation ?
11. Pourquoi la mairie ne les déguerpit pas ?
12. Quelles sont les actions du Service Technique dans la gestion de l'environnement en général et d'espaces verts en particulier ?
13. Quels sont les problèmes ou les principales difficultés que rencontre le Service Technique dans la gestion des espaces verts ?
14. Quelles sont les solutions que le Service Technique pourrait apporter dans la gestion des espaces verts ?
15. Quelles sont les actions que vous avez entreprises pour donner aux espaces verts leurs lustres d'antan ?
16. Quelles sont les solutions que vous proposez pour l'avenir ?

ANNEXE 6 : DECRET N°2013-225 DU 22 MARS 2013 PORTANT REGLEMENTATION DU STATUT DE LA COPROPRIETE

334

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

16 mai 2013

Le sous dossier B comprend :

- les statuts de la société, l'adresse géographique et postale du siège, les contacts téléphoniques, fax, etc. ;
- l'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier ;
- les références techniques et financières de la société ;
- l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
- la liste du personnel et l'organigramme de la société ;
- le curriculum vitae du personnel d'encadrement ;
- la liste des partenaires techniques et des partenaires financiers.

Art. 8. — Dès réception du dossier de demande d'agrément de vendeur d'immeuble à construire ou de promoteur immobilier, le service compétent du ministre chargé du Logement, sollicite auprès des services du ministère en charge de la Sécurité, une enquête administrative de moralité.

Les services du ministère en charge de la Sécurité disposent d'un délai de trente jours pour déposer le rapport d'enquête. Ce rapport est joint au dossier de demande en vue de son examen par la CAPPI.

Art. 9. — La CAPPI dispose d'un délai maximum de quatre-vingt-dix jours pour donner son avis.

En cas d'avis favorable, l'agrément relatif à l'exercice de la profession de vendeur d'immeuble à construire ou de promoteur immobilier est délivré par arrêté du ministre chargé du Logement.

En cas d'avis défavorable, une décision de refus d'agrément motivée est notifiée au postulant. Celui-ci dispose d'un délai de sept jours ouvrables pour introduire un recours auprès du ministre chargé du Logement.

Le ministre chargé du Logement dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de réception du recours pour statuer.

Art. 10. — L'agrément pour l'exercice de la profession de vendeur d'immeuble à construire ou de promoteur immobilier est valable pour une période de cinq ans à compter de sa signature. Il est renouvelable.

L'agrément pour l'exercice de la profession de vendeur d'immeuble à construire ou de promoteur immobilier est personnel et incessible.

Art. 11. — L'agrément pour l'exercice de la profession de vendeur d'immeuble à construire ou de promoteur immobilier peut être retiré par le ministre chargé du Logement, après avis de la CAPPI, en cas de condamnation devenue définitive pour les infractions prévues aux articles 54 et 55 de la loi n° 99-478 du 2 août 1999 susvisée.

L'arrêté d'agrément ou de retrait est publié dans un journal d'annonces légales.

Art. 12. — L'agrément technique de programme immobilier est l'autorisation administrative relative à la faisabilité technique et financière d'un programme immobilier. Il est préalable à toute opération de publicité ou de commercialisation.

Toute modification ultérieure du programme immobilier fait l'objet d'un nouvel agrément.

Art. 13. — Le dossier de demande d'agrément de programme immobilier est déposé au Guichet unique du Foncier et de l'Habitat contre paiement de frais non remboursable.

Un arrêté du ministre chargé du Logement fixe le montant des frais de dossier d'agrément de programme immobilier.

Art. 14. — Le dossier de demande d'agrément de programme immobilier se compose de deux sous-dossiers A et B.

Le sous-dossier A comprend :

- une demande adressée au ministre chargé du Logement ;
- une copie de l'arrêté d'agrément - Promoteur immobilier du demandeur ;
- un document attestant de la réservation du terrain par le promoteur,
- une note descriptive du programme à réaliser, indiquant clairement le montage juridique, technique et financier, les prix et le mode de commercialisation ;
- un document attestant de l'intention de la banque de financer le programme ;
- un planning de l'exécution des travaux et de livraison des logements ;
- un exemplaire du contrat type de vente.

Le sous-dossier B comprend :

- un plan de situation ;
- un état des lieux ;
- un plan de masse ;
- des vues en plan, coupes, façades.

Art. 15. — Le vendeur d'immeuble à construire ou le promoteur immobilier en exercice dispose d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la publication du présent décret pour s'y conformer.

Les programmes immobiliers en cours de réalisation doivent être mis en conformité avec les dispositions du présent décret dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de sa publication.

Art. 16. — Le ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 mars 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques, du ministre des Infrastructures économiques et du ministre de l'Agriculture,

Vu la Constitution ;

Vu le décret du 15 novembre 1935 abrogeant le décret du 25 octobre 1904 sur le domaine et portant réglementation des terres domaniales ;

Vu le décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;

Vu le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 abrogeant le décret n° 72-116 du 3 février 1972 portant fixation d'un barème d'indemnisation pour destruction des cultures ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le présent décret a pour objet de fixer les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'Urbanisme.

Art. 3. — Ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers sur le sol, les parcelles du domaine public, notamment :

— les rivages de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de 100 mètres mesurée à partir de cette limite ;

— la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des lagunes, fleuves et lacs avant le débordement.

Art. 4. — Les droits coutumiers sur les sols dans les centres urbains et les zones d'aménagement différé portent sur l'usage de ces sols. Ils sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit.

Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire national.

Art. 5. — La purge des droits coutumiers est exercée par l'Etat agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales. Elle s'opère par voie administrative.

Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'Etat, procéder à la purge des droits coutumiers.

Tout contrat ayant pour objet des droits coutumiers, passé entre des détenteurs desdits droits et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas liées préalablement par une convention de purge avec l'Etat, est réputé n'être jamais intervenu.

Art. 6. — La purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.

La compensation correspond à la perte de la source de revenus qui peuvent être tirés du sol. Elle peut se faire

— en nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains, équipés ou non, dits « lots de compensation » ;

— en numéraires ;

— en nature et en numéraires.

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le ministre chargé de l'Agriculture.

Art. 7. — Le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit :

— district autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA le mètre carré ;

— district autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA le mètre carré ;

— chef-lieu de région : mille francs CFA le mètre carré ;

— département : sept cent cinquante francs CFA le mètre carré ;

— sous-préfecture : six cents francs CFA le mètre carré.

Art. 8. — Le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage des parcelles proches de la mer et des fleuves, soustraction faite des parcelles du domaine public inaccessibles citées à l'article 3, comprises dans un rayon de mille mètres à partir de la limite du domaine public concerné, est de deux mille francs CFA le mètre carré.

Art. 9. — Une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées, leurs détenteurs et de proposer la compensation au ministre chargé de l'Urbanisme et au ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 10. — La commission administrative comprend :

— un représentant du ministre chargé de l'Urbanisme ;

— un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

— un représentant du ministre chargé des Infrastructures économiques ;

— un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

— un représentant du ministre chargé de l'Intérieur ;

— les maires des communes concernées ou leurs représentants ;

— les représentants désignés des communautés concernées.

La commission administrative est présidée, à Abidjan, par le représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances et, en région, par le préfet ou son représentant. Le secrétariat de la commission administrative est assuré par le représentant du ministre chargé de l'Urbanisme.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Urbanisme et du ministre chargé de l'Economie et des Finances, sur proposition des autorités dont ils relèvent.

Art. 11. — La commission administrative :

— procède, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée soumises aux droits coutumiers, et au recensement des détenteurs de ces droits ;

— propose la compensation à partir du barème fixé à l'article 7 du présent décret ;

— dresse, enfin, un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres et des compensations proposées à partir du barème fixé à l'article 7 du présent décret. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal signé par les membres de la commission.

Art. 12. — Le procès-verbal est transmis au ministre chargé de l'Urbanisme et au ministre chargé de l'Economie et des Finances qui ratifient par arrêté conjoint la nature et le montant de la purge.

Art. 13. — Les terres concernées par l'opération de purge sont immatriculées au nom de l'Etat ou de la collectivité concernée.

Art. 14. — Le présent décret abroge le décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Art. 15. — Le ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques, le ministre des Infrastructures économiques et le ministre de l'Agriculture assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 mars 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-225 du 22 mars 2013 portant réglementation du Statut de la Copropriété.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques, du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, du ministre de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable et du ministre des Infrastructures économiques,

Vu la Constitution ;

Vu la loi du 28 juin 1938 portant Statut de la Copropriété ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le présent décret est applicable à la propriété des immeubles bâtis divisés par appartements, étages ou locaux et dont la propriété appartenant à plusieurs personnes est répartie par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part des parties communes. Il est applicable également aux ensembles immobiliers bâtis et aux différentes résidences constituées d'habitations contiguës ou séparées ayant des parties communes appartenant dans l'indivision à l'ensemble des copropriétaires.

Les présentes dispositions s'appliquent aux immeubles immatriculés, en cours d'immatriculation ou non immatriculés.

CHAPITRE I

Le syndicat des copropriétaires

Art. 2. — Tous les copropriétaires d'un immeuble divisé par appartements, étages ou locaux tel que mentionné à l'article premier du présent décret, se trouvent de plein droit groupés dans un syndicat représentant l'ensemble des copropriétaires.

Art. 3. — Dans tout ensemble d'immeubles collectifs ou individuels, horizontaux ou verticaux, dont les propriétaires ne sont pas organisés en syndicat de copropriétaires et pour lesquels une telle organisation s'avère nécessaire pour une gestion efficiente du cadre de vie, le ministère en charge de la Construction et du Logement doit susciter la mise en place d'un syndicat de copropriétaires.

Art. 4. — Tout syndicat de copropriétaires est tenu, préalablement à l'exercice de son activité, d'obtenir un agrément. Cet agrément est accordé par le ministère en charge de la Construction et du Logement.

Art. 5. — Le syndicat de copropriétaires est tenu de joindre à sa demande d'agrément, les pièces suivantes :

— un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur ;

— un récépissé de dépôt ou récépissé de déclaration délivré par le ministère en charge de l'Intérieur ;

— le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive dûment signé par le président et le rapporteur de séance indiquant les membres du conseil syndical ;

— une liste exhaustive des copropriétaires conforme au modèle élaboré par le service compétent du ministère en charge de la Construction et du Logement ;

— une copie certifiée de l'état mensuel des charges prévisionnelles de copropriété ;

— tout autre document utile que l'administration se réserve le droit d'exiger.

**ANNEXE 7 : DECRET N°2013-791 DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT
REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL
GARANTI, EN ABREGE SMIG**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

**DECRET N°2013-791 DU 20 NOVEMBRE 2013
PORTANT REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM
INTERPROFESSIONNEL GARANTI, EN ABREGE SMIG**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires
Sociales et de la Formation Professionnelle,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail ;
- Vu** le décret n° 65-131 du 02 avril 1965 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Consultative du Travail ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le protocole d'accord de la Commission Indépendante Permanente de Concertation , en abrégé CIPC, signé entre le collège Employeur et le collège Travailleur, le 02 octobre 2008 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative du Travail en date du 09 septembre 2009 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, en abrégé SMIG, est fixé à soixante mille, 60 000, francs CFA.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2013

Alassane OUATTARA


Parutions dans les Collections GéoRESBIO

(CEB, CSN, CHS et CJE)

- CEB n° 1 : Matières résiduelles et pollution de la baie lagunaire de Marcory-Treichville à Abidjan (Côte d' Ivoire), Séka A.G.P. et Tia L.
- CEB n° 2 : Gestion durable des risques d'inondation dans le district d'Abidjan (Côte d' Ivoire), Kouakou J.M. et Tia L.
- CEB n° 3 : Exploitation minière et dégradation de l'environnement dans la sous-préfecture de Hiré (Ouest de la Côte d'Ivoire), Ouattara O et Kambiré B.
- CEB n° 4 : Occupation des espaces verts et qualité du cadre de vie dans la commune de Yopougon, Kouakou N.F.A. et N'dahoulé Y.R.
- CEB n° 5 : Activités socio-économiques et dégradation de la Forêt Classée de Monogaga à San-Pédro (Côte d' Ivoire), Kpeula D.A. et Tia L.
- CHS n° 1 : Variabilité climatique et sécurité alimentaire dans les pays du Golfe de Guinée : apport des données géospatiales, Oria M. et Tia L.
- CHS n° 2 : Plantations industrielles et sécurité alimentaire dans la sous-préfecture d'Azaguié (Cote d' Ivoire), Kouamé K.R. et Tia L.
- CHS n° 3 : Les stratégies territoriales de distribution des opérateurs de téléphonie mobile à Adjamé, Assémien K.B.N.E. et Touré M.
- CSN n° 1 : Analyse de la dynamique spatiale de la réponse du cacaoyer (*Theobroma cacao* L.) à la variabilité climatique en zone forestière de la Côte d' Ivoire, Guy M.K et Tia L.
- CSN n° 2 : Mutations spatiales et prolifération des moustiques dans la sous-préfecture de Chiépo (Côte d' Ivoire), Ogbapo P.C. et Tia L.
- CSN n° 3 : Etude des pathologies en milieu urbain : cas du paludisme dans la commune d'Abobo (Côte d' Ivoire), Tanon M.J.A. et Tia L.

Collections GéoRESBIO

Les Editions RESOL-TROPIQUES publient les Mémoires de Master et les Thèses de Doctorat dans les Collections GéoRESBIO ci-dessous :

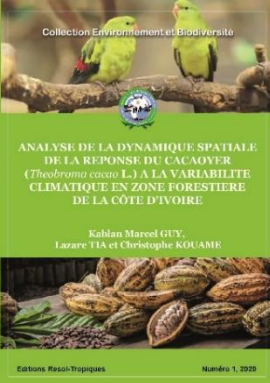


Marcel Kablan GUY
Géographe de l'Environnement
Côte d'Ivoire

ANALYSE DE LA DYNAMIQUE SPATIALE DE LA REPONSE DU CACAoyer (Theobroma cacao L.) à la variabilité climatique en zone forestière de la Côte d'Ivoire

La cacaoiculture reste tributaire des conditions climatiques qui sont de plus en plus incertaines du fait de leur variabilité. Dans ce contexte, le suivi de la production cacaoyère qui est au cœur des enjeux économiques et de développement requiert une meilleure connaissance de la réponse du cacaooyer aux variations climatiques. La présente étude vise à répondre à cette préoccupation par l'application de la géostatistique à l'analyse des cartes de croissance de cacaooyer réalisées dans les zones agro-forestières de la Côte d'Ivoire. L'étude a permis de constater que l'indice pluviométrique d'analyse des fluctuations climatiques sur la période de 1980-2016. Les résultats ont permis d'identifier les paramètres climatiques qui ont le plus d'influence sur la production de cacaooyer, variant de 3 % à 17 % et une hausse des températures moyennes allant de 0,26 °C à 0,70 °C. En outre, l'analyse de la relation climat-croissance révèle que la croissance du cacaooyer est sensible à la pluviosité et aux températures moyennes.

GéoRESBIO
Institut de Géographie-Tropicale
Université Félix Houphouët-Boigny
www.georesbio.org - Côte d'Ivoire



Collection Environnement et Biodiversité
N° 1, 2020

ANALYSE DE LA DYNAMIQUE SPATIALE DE LA REPONSE DU CACAoyer (Theobroma cacao L.) A LA VARIABILITE CLIMATIQUE EN ZONE FORESTIERE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Kablan Marcel GUY,
Lazare TIA et Christophe KOUANE

Editions Resol-Tropiques
Numéro 1, 2020

Collection Environnement et Biodiversité (CEB)

Cette collection publie les meilleurs Mémoires de Master et Thèses de Doctorat soutenus dans les domaines de l'Environnement et de la Biodiversité.

Elle est complémentaire des collections CSN, CHS et CJE.



Myriam Josée Ahou TANON
Géographe, Environnement et Santé
Côte d'Ivoire

Etude des pathologies en milieu urbain: Cas du paludisme dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)

La cacaoiculture reste tributaire des conditions climatiques qui sont de plus en plus incertaines du fait de leur variabilité. Dans ce contexte, le suivi de la production cacaoyère qui est au cœur des enjeux économiques et de développement requiert une meilleure connaissance de la réponse du cacaooyer aux variations climatiques. La présente étude vise à répondre à cette préoccupation par l'application de la géostatistique à l'analyse des cartes de croissance de cacaooyer réalisées dans les zones agro-forestières de la Côte d'Ivoire. L'étude a permis de constater que l'indice pluviométrique d'analyse des fluctuations climatiques sur la période de 1980-2016. Les résultats ont permis d'identifier les paramètres climatiques qui ont le plus d'influence sur la production de cacaooyer, variant de 3 % à 17 % et une hausse des températures moyennes allant de 0,26 °C à 0,70 °C. En outre, l'analyse de la relation climat-croissance révèle que la croissance du cacaooyer est sensible à la pluviosité et aux températures moyennes.

GéoRESBIO
Institut de Géographie-Tropicale
Université Félix Houphouët-Boigny
www.georesbio.org - Côte d'Ivoire



Collection Sciences de la Nature
N° 1, 2020


ETUDE DES PATHOLOGIES EN MILIEU URBAIN : CAS DU PALUDISME DANS LA COMMUNE D'ABOBO (CÔTE D'IVOIRE)

Myriam Josée Ahou TANON et Lazare TIA

Editions Resol-Tropiques
Numéro 1, 2020

Collection Sciences de la Nature (CSN)

Agroécologie, Anthropologie, Biologie, Botanique, Écologie, Écophysiologie, Entomologie, Médecine, Ornithologie, Pharmacologie, Physiologie, Systématique, Zoologie, Chimie, Climatologie, Géographie Physique, Géologie, Géophysique, Hydrogéologie, Hydrologie, Télédétection, SIG, GPS, Drone, Cartographie...

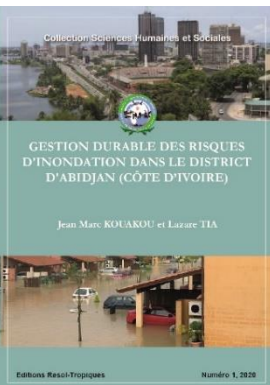


Jean Marc KOUAKOU
Géographe de l'Environnement
Côte d'Ivoire

Gestion durable des risques d'inondation dans le district d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

L'analyse de l'évaluation des risques d'inondation 2015 a permis de constater l'hydrologie et l'hydrologie du district d'Abidjan. Les résultats ont permis d'identifier les paramètres climatiques qui ont le plus d'influence sur la production de cacaooyer, variant de 3 % à 17 % et une hausse des températures moyennes allant de 0,26 °C à 0,70 °C. En outre, l'analyse de la relation climat-croissance révèle que la croissance du cacaooyer est sensible à la pluviosité et aux températures moyennes.

GéoRESBIO
Institut de Géographie-Tropicale
Université Félix Houphouët-Boigny
www.georesbio.org - Côte d'Ivoire



Collection Sciences Humaines et Sociales
N° 1, 2020


GESTION DURABLE DES RISQUES D'INONDATION DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)

Jean Marc KOUAKOU et Lazare TIA

Editions Resol-Tropiques
Numéro 1, 2020

Collection Sciences Humaines et Sociales (CHS)

Psychologie, Sociologie, Anthropologie, Science de l'Éducation, Démographie, Géographie, Communication, Télédétection, Système d'Information Géographique (SIG), GPS, Drone à capteur multispectral, Cartographie...

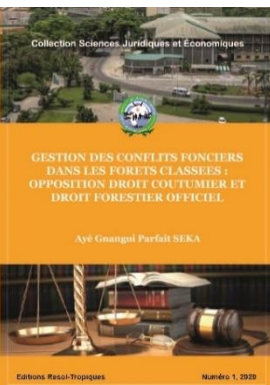


Ayé Gnanou Parfait SEKA
Droit de l'Environnement
Côte d'Ivoire

Gestion des conflits fonciers dans les forêts classées : Oppositions droit coutumier et droit forestier officiel

Le secteur agricole est une des activités dominantes en Côte d'Ivoire et a gagné en importance au fil des années. Le pouvoir de l'Etat est devenu plus visible en Côte d'Ivoire, et ce, surtout dans le domaine de la gestion des terres. Le présent article vise à analyser les conflits fonciers dans les forêts classées en Côte d'Ivoire. L'étude a permis de constater que l'indice pluviométrique d'analyse des fluctuations climatiques sur la période de 1980-2016. Les résultats ont permis d'identifier les paramètres climatiques qui ont le plus d'influence sur la production de cacaooyer, variant de 3 % à 17 % et une hausse des températures moyennes allant de 0,26 °C à 0,70 °C. En outre, l'analyse de la relation climat-croissance révèle que la croissance du cacaooyer est sensible à la pluviosité et aux températures moyennes.

GéoRESBIO
Institut de Géographie-Tropicale
Université Félix Houphouët-Boigny
www.georesbio.org - Côte d'Ivoire



Collection Sciences Juridiques et Économiques
N° 1, 2020

GESTION DES CONFLITS FONCIERS DANS LES FORÊTS CLASSÉES : OPPOSITION DROIT COUTUMIER ET DROIT FORESTIER OFFICIEL

Ayé Gnanou Parfait SEKA

Editions Resol-Tropiques
Numéro 1, 2020

Collection Sciences Juridiques et Economiques (CJE)

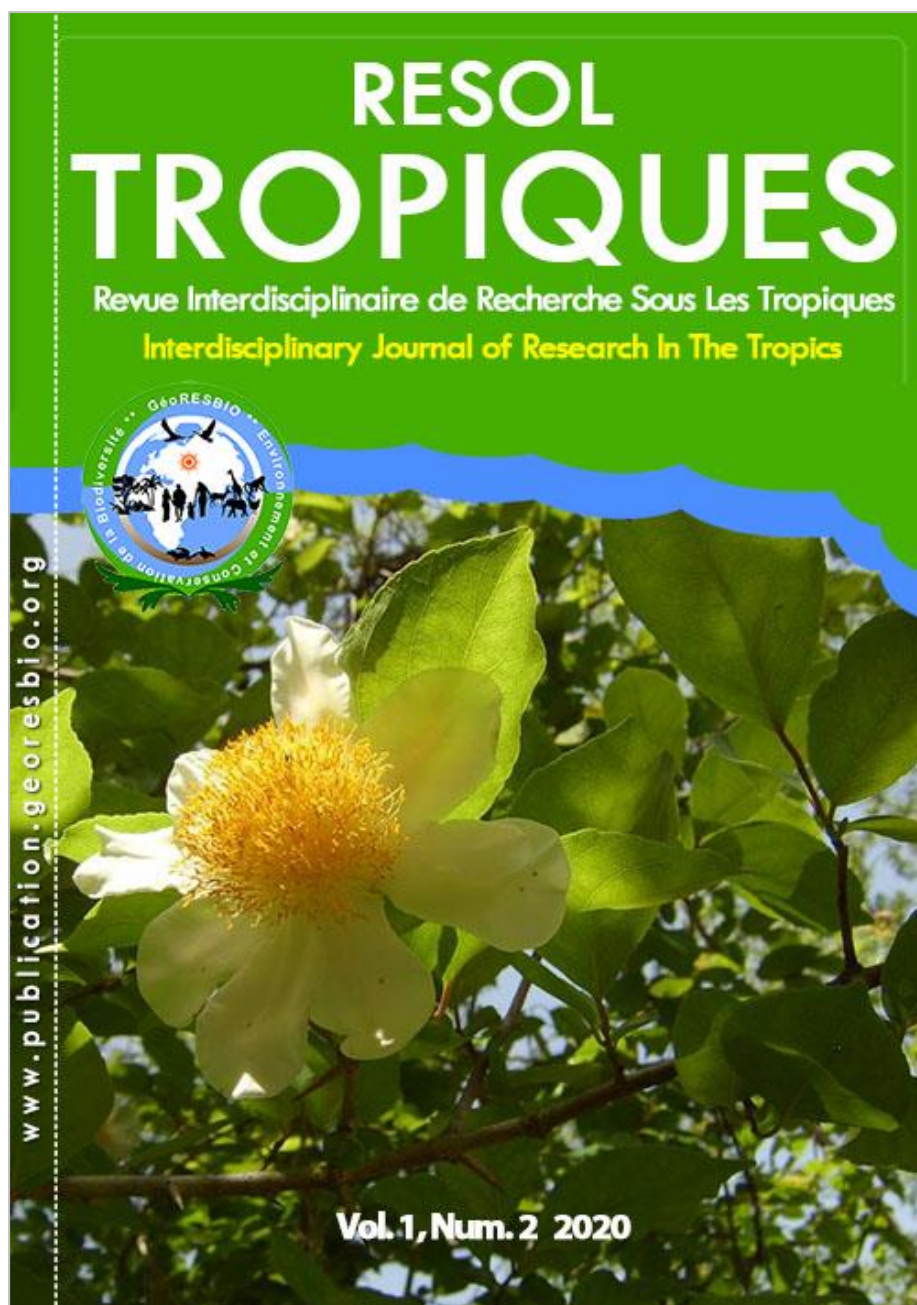
Droit de l'environnement, Économie de l'environnement et toutes autres sciences portant sur le droit, la loi, les interactions économiques entre les sociétés et l'environnement...

Pour soumettre un mémoire, une thèse..., rendez-vous sur

 www.publication.georesbio.org

 info@georesbio.org

La Revue RESOL-TROPIQUES
publie en ligne, en accès libre, trois numéros par an






Pour soumettre un article scientifique, rendez-vous sur

 www.publication.georesbio.org

 GéoRESBIO (Equipe Interdisciplinaire de Recherche
en Environnement et Conservation de la Biodiversité)

 Institut de Géographie Tropicale (IGT)

 Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan - Côte d'Ivoire

 www.georesbio.org -  info@georesbio.org